



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
19 avril 2024
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité contre la torture

**Deuxième rapport soumis par le Viet Nam
en application de l'article 19 de la Convention,
attendu en 2024^{*}. ^{**}**

[Date de réception : 25 mars 2024]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.
** L'annexe du présent document peut être consultée sur la page Web du Comité.



I. Renseignements d'ordre général

Renseignements actuels sur la situation économique, politique et sociale et sur la promotion et la protection des droits de l'homme au Viet Nam

1. Les paragraphes 6, 7, 10, 12, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33 et 34 du rapport initial soumis par le Viet Nam en application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT/C/VNM/1, le « rapport initial du Viet Nam ») restent pertinents. Dans le deuxième rapport soumis par le Viet Nam en application de la Convention contre la torture (le « deuxième rapport du Viet Nam ») sont repris and incorporés de nombreux renseignements et résultats mentionnés dans les rapports récemment soumis par le pays en application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, par exemple le rapport soumis à mi-parcours au sujet de la suite donnée aux observations finales du Comité contre la torture (le « rapport à mi-parcours », CAT/C/VNM/FCO/1), le rapport soumis en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR/C/VNM/FCO/3 et CCPR/C/VNM/4), le rapport soumis dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel (mars 2022) et les cinquième et sixième rapports soumis en application de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (janvier 2021).

2. Situé en Asie du Sud-Est, le Viet Nam s'étend sur environ 331 212 kilomètres carrés, plus 1 million de kilomètres carrés d'espace maritime et insulaire, et comptait 99,46 millions d'habitants en 2022. C'est un pays uni composé de 54 groupes ethniques, dont 53 minorités ethniques comptant 14,119 millions de personnes réparties dans 3,6 millions de foyers qui vivent dans 63 provinces et villes. Les groupes ethniques ont le droit d'utiliser leurs propres langues et systèmes d'écriture, de préserver leurs identités propres et de promouvoir leurs coutumes, traditions et cultures, l'objectif étant de construire ensemble une nation indépendante, unie, démocratique, libre et prospère.

3. Le Viet Nam a pris une résolution décrivant les efforts encore à fournir pour construire et améliorer l'état de droit socialiste et a défini des objectifs spécifiques à atteindre à l'horizon 2030. Il s'agit notamment d'améliorer considérablement les mécanismes permettant de garantir la souveraineté du peuple et de garantir et protéger les droits de l'homme et des citoyens. Le respect de la Constitution et de la loi est la règle que tous les acteurs de la société sont tenus de suivre. Le système juridique est devenu démocratique, juste, humain, complet, uniforme, homogène, ponctuel, applicable, ouvert à tous, transparent, stable et accessible en temps utile, ce qui peut favoriser l'innovation et le développement durable et contribuer à l'application rigoureuse et cohérente du droit.

4. Le Viet Nam a adopté le programme national ciblé sur la réduction durable de la pauvreté (2021-2025) et le programme national ciblé sur le développement socioéconomique des minorités ethniques et des zones montagneuses (2021-2030), qui fixent de nombreuses mesures politiques et générales. L'indice de développement humain (IDH) du Viet Nam n'a cessé de progresser jusqu'à atteindre 0,703 en 2021, plaçant le pays à la 115^e place dans la liste des 191 États et territoires ayant un IDH élevé. Le revenu moyen des ménages pauvres a augmenté, tandis que les conditions de vie de ces ménages et des bénéficiaires de la protection sociale se sont progressivement améliorées. Le taux de couverture de l'assurance maladie est passé de 81,7 % en 2016 à 92,04 % de la population à la fin de l'année 2022. Certaines catégories de la population, par exemple, entre autres, les personnes ayant rendu des services exemplaires à la révolution, les personnes pauvres et les minorités ethniques dans les zones socialement et économiquement défavorisées, les enfants de moins de 6 ans et les personnes âgées de plus de 80 ans, bénéficient d'une aide de l'État afin de pouvoir souscrire une assurance maladie.

5. Le Viet Nam, qui faisait partie des pays ayant réalisé l'objectif du Millénaire pour le développement (OMD) sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes avant l'échéance prévue, fait tout son possible pour mettre en œuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment ses objectifs de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles. Le pays a mis en place pour la période

2021-2030 une stratégie nationale sur l'égalité des genres visant à combler encore davantage les écarts entre les genres, à encourager les femmes et les hommes à jouir équitablement des fruits du progrès social et à contribuer au développement durable du pays.

6. Le Viet Nam a également obtenu des résultats remarquables sur le plan de l'accès accru des populations à l'information, en particulier dans les zones reculées, défavorisées, frontalières ou insulaires. L'État finance et soutient le développement des infrastructures de téléphonie mobile, du réseau Internet et des médias sociaux afin que la population puisse, en toute liberté et sans difficulté, rechercher des informations, y accéder, produire des informations et les échanger. Au bout de 25 ans d'accès à Internet, ce réseau est désormais très répandu au Viet Nam. Avec 72,1 millions d'internautes (soit 73,2 % de la population), le pays se place au 13^e rang mondial dans ce domaine. Il compte 94,2 millions d'utilisateurs de smartphones, tandis que le nombre d'abonnés au haut débit mobile atteint 82,2 millions de personnes, soit 74,3 % de la population. La modernisation et le développement des réseaux de télécommunications se sont poursuivis, avec 99,73 % des villages vietnamiens desservis, tandis que les réseaux 3G et 4G sont accessibles à 98 % de la population et que 19,79 millions de foyers sont équipés de la fibre optique (72,4 % de la population). Le système de fibre optique a été déployé dans 100 % des communes, arrondissements et cantons, dans 100 % des écoles et dans 91 % des villages.

7. Pour aider la population pendant la pandémie de COVID-19, le Viet Nam a intensifié le recours aux technologies de l'information, mis en place des services en ligne et réduit le coût des télécommunications, de manière à maintenir le flux des informations et l'accès à celles-ci, à préserver un cyberspace sûr et à empêcher la circulation d'infoc et de désinformation susceptibles de semer la confusion dans l'esprit des internautes. Tout a également été fait pour réduire les disparités d'accès à l'information entre les régions et les acteurs à l'échelle nationale, pour promouvoir les activités de communication sur les droits de l'homme et pour sensibiliser la population à la promotion des droits civils et politiques. Lancé le 12 septembre 2021, le programme sur l'accès des enfants à Internet et aux ordinateurs en est un bon exemple. Il a permis de mobiliser les opérateurs de réseau afin de renforcer leurs capacités et de mieux couvrir les « zones mal desservies » à l'échelle nationale. Selon le bilan du programme réalisé en janvier 2022 au bout d'un an de mise en œuvre, plus de 510 milliards de dong ont été versés et près de 300 000 fournitures scolaires ont été fournies dans 52 des 63 provinces et villes du pays ; 43 000 écoles et 25 millions d'enseignants bénéficient d'un accès gratuit au système d'apprentissage en ligne ; 14 chaînes de télévision diffusent des cours suivant le programme de l'enseignement général et plus de 7 000 cours suivant entre autres le programme de l'enseignement général sont disponibles en ligne et peuvent être utilisés gratuitement.

8. Le Viet Nam compte 6 grands organes de presse multimédia ; 127 journaux ; 670 magazines ; 72 organes de radiodiffusion et de télévision ; 77 chaînes de radio ; 194 chaînes de télévision ; 57 chaînes de télévision étrangères diffusées sur des canaux payants et 9 792 stations de radio locales.

9. Le Viet Nam compte 93 439 associations sociopolitiques, socioprofessionnelles ou sociales (à l'exclusion du Front de la patrie du Viet Nam, de la Confédération générale du travail du Viet Nam, de l'Union de la jeunesse communiste de Hô Chi Minh, de l'Association des agriculteurs du Viet Nam, de l'Association des anciens combattants du Viet Nam et de l'Union des femmes vietnamiennes). Parmi ces associations, 585 exercent leurs activités à l'échelle nationale ou interprovinciale et 92 854 sont des associations locales.

10. Au Viet Nam, où 16 religions sont actuellement pratiquées, il existe 36 organisations reconnues comme telles par les autorités compétentes et 4 organisations et 1 culte ayant obtenu un certificat d'enregistrement d'activité religieuse. Ces organisations regroupent quelque 26,5 millions de fidèles (soit environ 27 % de la population). Il existe aussi des milliers de lieux de culte officiels ainsi que 62 centres de formation religieuse d'obédience bouddhiste, catholique, protestante, caodaïste et bouddhiste hoa hao.

11. Le Viet Nam est l'un des 15 pays chefs de file de l'Alliance 8.7, qui vise à éradiquer le travail des enfants, conformément aux objectifs de développement durable, et il œuvre en faveur de l'application du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. L'État a accéléré l'application des stratégies et programmes nationaux en y intégrant les éléments pertinents permettant de tenir compte en priorité des vulnérabilités et des besoins

des femmes, des enfants et des groupes vulnérables, notamment les personnes migrantes. Il continue de mettre en application la loi relative à l'égalité des genres, la loi relative aux enfants, la loi sur les personnes handicapées et la loi sur la jeunesse et s'emploie activement à étudier, faire évoluer et améliorer son système juridique sur ces différents points.

12. Le Viet Nam œuvre toujours en faveur de la prévention et de la répression de la traite des êtres humains en s'employant à enquêter sur les infractions liées à la traite, à les poursuivre et à les juger, et en aidant les victimes à se rétablir et à se réinsérer. Le programme gouvernemental de lutte contre la traite des êtres humains (2016-2020) a permis de réduire de plus de 40 % le nombre de cas de traite par rapport à la période précédente. Le Viet Nam continue de promouvoir la mise en œuvre du programme 2021-2025 de prévention et de répression de la traite des êtres humains, qui fixe des orientations dans l'optique de 2030. Ce programme prévoit diverses solutions et actions adaptées à la situation et recense les besoins en matière de prévention et de répression de la traite. En outre, le Viet Nam continue de mettre effectivement en application la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et la Convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Il a également signé des mémorandums d'accord, des accords et des plans sur la coopération bilatérale dans ce domaine.

13. Le Viet Nam souhaite faciliter la signature de traités internationaux bilatéraux d'entraide judiciaire en matière pénale, ainsi que de traités sur l'extradition et le transfert des personnes condamnées. Le pays prend également une part active dans la négociation du traité d'extradition de l'ASEAN. Le dossier à soumettre au Gouvernement sur l'adhésion au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, est bouclé. Auparavant, le Viet Nam avait adhéré en 2019 à la Convention concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective (n° 98) de l'OIT et en 2020 à la Convention sur l'abolition du travail forcé (n° 105) de l'OIT. Le pays est actuellement signataire de sept principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur neuf et de 25 Conventions de l'OIT, dont neuf conventions fondamentales relatives au travail sur 10.

14. Le Viet Nam a toujours participé activement et en responsabilité à des activités de promotion des droits de l'homme et a été élu membre du Conseil des droits de l'homme pour la deuxième fois pour la période 2023-2025. Aux côtés du Bangladesh et des Philippines, le Viet Nam fait également partie du groupe restreint d'États ayant présenté la résolution annuelle sur les changements climatiques et les droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et le pays a activement contribué aux mécanismes de l'ASEAN relatifs aux droits de l'homme (par exemple la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN). En outre, le Viet Nam a pris une part active dans les échanges et dialogues avec de nombreux partenaires de la région et du monde sur la promotion et la réalisation des droits de l'homme.

15. Le Viet Nam a approuvé le plan directeur relatif à l'intégration de contenus sur les droits de l'homme dans les programmes du système éducatif national, ainsi que le projet sur les actions de communication relatives aux droits de l'homme.

16. Toutefois, la période considérée a été marquée par l'apparition brutale de la pandémie de COVID-19, suivie d'événements extrêmement complexes qui ont pesé sur la vie de la population et sur tous les aspects de la société. En parallèle, les graves répercussions du changement climatique ont également nui à la vie des personnes et entravent encore aujourd'hui l'application de la Convention. Dans ce contexte, le Viet Nam a mis la protection de la santé et de la vie des personnes au centre de ses actions de prévention et de contrôle de la pandémie, en s'efforçant de réduire au minimum le nombre de nouveaux cas, de cas graves et de décès dus à la COVID-19. Grâce à la mobilisation de l'ensemble du système politique et au consensus unanime de la population, ainsi qu'à la coopération et au soutien des partenaires internationaux, le Viet Nam a lancé la plus grande campagne de vaccination de l'histoire. La population vietnamienne a reçu 265 498 695 doses de vaccins contre la COVID-19. Le Viet Nam figure parmi les six pays affichant le taux de couverture vaccinale le plus élevé au monde (avec plus de 97 % des citoyens de plus de 18 ans et près de 90 % des enfants vaccinés).

17. Le Viet Nam a soumis son rapport initial en application de la Convention contre la torture en 2017, a présenté ce rapport et engagé un dialogue avec le Comité contre la torture en novembre 2018, puis a présenté le premier rapport à mi-parcours sur la suite donnée aux observations finales du Comité contre la torture (le « rapport à mi-parcours ») en octobre 2020.

18. Le deuxième rapport du Viet Nam a été élaboré par un comité de rédaction interinstitutionnel regroupant 48 membres, le rôle de référent étant assuré par le Ministère de la sécurité publique. Plusieurs réunions, séminaires et discussions ont été organisés pour faciliter un dialogue ouvert et franc entre le comité de rédaction et les parties concernées. Les observations d'organismes centraux et locaux, d'organisations sociopolitiques, d'associations socioprofessionnelles et de la population ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du rapport. Le rapport a été publié sur le portail Web du Ministère de la sécurité publique, l'objectif étant de recueillir les avis du public. Le comité de rédaction a ensuite compilé et étudié les commentaires sur le projet de rapport. Le rapport comprend 189 paragraphes et se divise en cinq parties : Renseignements d'ordre général ; Résultats de l'application de la Convention contre la torture ; Informations complémentaires aux observations et recommandations du Comité contre la torture ; Conclusion ; 10 annexes.

II. Résultats de l'application de la Convention contre la torture

Renseignements actuels sur les modifications apportées au système juridique et sur les activités concrètes menées pour appliquer la Convention

Article premier de la Convention contre la torture et observation 6 et recommandation 7 du Comité contre la torture (définition de la torture)

19. Les paragraphes 41, 43 et 44 du rapport initial du Viet Nam et la réponse apportée à l'observation 6 et à la recommandation 7 dans le rapport à mi-parcours restent valables.

20. Compte tenu de la recommandation 7 du Comité contre la torture, le Ministère de la justice a été chargé de piloter les activités suivantes :

- i) Étudier la possibilité de définir la notion de torture conformément à l'article premier de la Convention contre la torture afin que les dispositions permettant de poursuivre les auteurs soient plus simples, plus claires et plus directes ;
- ii) Examiner la législation pénale relative à la lutte contre la torture et proposer des améliorations en envisageant de faire de la torture un crime autonome.

Article 2 (par. 1) : Mesures de prévention des actes de torture Renseignements actuels sur les mesures législatives

21. Les paragraphes 46 et 47 du rapport initial du Viet Nam restent valables.

22. Après avoir attentivement examiné les recommandations du Comité, le Viet Nam a publié un plan d'action national visant à améliorer dans tout le pays l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la torture et des recommandations pertinentes du Comité contre la torture, en application de la décision n° 87.

23. Pendant la période considérée (du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2022), le Viet Nam a promulgué plus de 56 lois et autres textes législatifs visant à mieux garantir les droits de l'homme en général et à prévenir et réprimer les actes liés à la torture en particulier, par exemple : 1) la loi de 2019 relative à l'exécution des décisions pénales ; 2) la loi modifiant et complétant certains articles de la loi de 2019 relative à la gestion et à l'emploi d'armes, de matières explosives et d'équipements de combat ; 3) la loi modifiant et complétant certains articles de la loi de 2020 relative à l'expertise judiciaire ; 4) la loi de 2020 relative à la résidence ; 5) la loi modifiant et complétant certains articles de la loi de 2020 relative au traitement des infractions administratives ; 6) la loi modifiant et complétant certains articles

de la loi de 2020 visant à prévenir le VIH/sida et à lutter contre celui-ci ; 7) la loi modifiant et complétant certains articles du Code de procédure pénale de 2021 ; 8) la loi de 2022 relative à la police mobile ; 9) la loi de 2022 relative à la mise en œuvre de la démocratie locale.

24. Pour appliquer ces lois, le Viet Nam poursuit la publication de plus de 100 documents d'orientation visant à normaliser les procédures, à faire connaître les normes et à compléter la réglementation de manière à prévenir les actes de torture et à protéger les personnes exposées à la torture, mais aussi à mieux soutenir les victimes de la torture tout au long du processus de règlement des plaintes, de dénonciation, d'enquête, d'exécution de la garde à vue, de détention, de poursuites, de jugement, d'exécution des jugements pénaux et de réparation.

25. Concernant les enquêtes, les poursuites et les procès, le Viet Nam a émis 34 documents d'application, notamment : la circulaire conjointe guidant la mise en place des audiences en ligne ; la circulaire définissant les responsabilités incombant aux forces populaires de sécurité publique quant à la mise en œuvre de procédures et procès pénaux adaptés lorsqu'elles recueillent et traitent des informations, des signalements d'infractions et des demandes de poursuites et lorsqu'elles enquêtent sur les cas de maltraitance de personnes de moins de 18 ans ; les règlements relatifs à l'exercice du droit de poursuites, à la supervision des poursuites, aux enquêtes et aux poursuites.

26. Concernant les enregistrements audios ou audiovisuels dans les procès pénaux, le Viet Nam a émis neuf documents d'application, par exemple : le projet relatif aux installations, aux appareils et au personnel, selon une feuille de route portant spécifiquement sur l'enregistrement audio et vidéo des interrogatoires, conformément aux dispositions du Code pénal de 2015 ; la décision relative au processus d'enregistrement audio ou audiovisuel de l'interrogatoire de l'accusé par les forces populaires de sécurité publique, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale de 2015 ; le plan relatif à un programme d'amélioration des compétences, des comportements et des attitudes des agents chargés de mener des interrogatoires et de recueillir des dépositions lorsqu'ils réalisent un enregistrement audio ou vidéo dans le cadre de leur mission.

27. Concernant l'exécution de la garde à vue et de la détention provisoire, le Viet Nam a émis huit documents d'application, notamment la circulaire définissant les principes, l'ordre, les procédures, l'autorité, la responsabilité et le mode de coopération dans le cadre des missions d'arrestation, d'escorte et d'extradition incombant à l'équipe chargée du soutien judiciaire au sein des forces populaires de sécurité publique.

28. Concernant l'exécution des jugements pénaux, le Viet Nam a émis 38 documents d'application, notamment : le décret relatif à la base de données sur l'exécution des jugements pénaux ; la circulaire relative à l'établissement de rapports et à l'élaboration de données statistiques sur l'exécution de jugements pénaux à l'échelle communautaire ; la circulaire spécifiant les formulaires et les registres relatifs à l'exécution des peines de prison, à l'application des mesures judiciaires éducatives dans les centres de rééducation, ainsi qu'au suivi et à la gestion de personnes accueillies dans les centres d'hébergement ; la circulaire établissant les règlements intérieurs des lieux de détention des forces populaires de sécurité publique ; la circulaire établissant les règlements intérieurs des lieux de détention de l'armée populaire ; la circulaire conjointe régissant le travail de coordination aux fins de l'application à l'échelle communautaire des dispositions de la loi d'exécution des jugements pénaux.

29. Concernant l'examen médical et les soins dans les lieux de détention, le Viet Nam a émis quatre documents d'application, par exemple : la circulaire définissant les normes relatives aux équipements médicaux destinés aux examens médicaux et aux soins dispensés aux personnes détenues, y compris à titre provisoire, et aux personnes emprisonnées ; les orientations relatives aux examens médicaux périodiques et aux soins dispensés aux personnes détenues et emprisonnées ; les instructions sur la mise à disposition de salles de soins séparées pour les personnes détenues et emprisonnées dans les hôpitaux militaires. Le Viet Nam a ainsi expressément encadré le protocole relatif aux examens médicaux et soins dispensés aux personnes détenues et emprisonnées.

30. Concernant l'amnistie, le Viet Nam a émis cinq documents d'application, en particulier : le décret précisant un certain nombre d'articles de la loi d'amnistie ; la décision décrétant le plan d'application de la loi spéciale d'amnistie de 2018 ; la décision décrétant plusieurs formes d'amnistie.

31. Concernant les plaintes et les dénonciations, le Viet Nam a émis 25 documents d'application, par exemple : le décret régissant les dénonciations et le règlement des dénonciations au sein des forces populaires de sécurité publique ; le décret régissant les dénonciations et le règlement des dénonciations au sein de l'armée populaire ; la circulaire régissant l'autorité, l'ordre, les procédures et les mesures de protection de la vie, de la santé, des biens, de l'honneur et de la dignité des lanceurs d'alerte dénonçant des actes de corruption ; la circulaire régissant la réception des plaintes, des dénonciations, des requêtes et des signalements déposés par des citoyens auprès des forces populaires de sécurité publique ; la réglementation sur les procédures de résolution de plaintes et dénonciations, spécifiant les décisions juridiquement efficaces en matière de résolution des plaintes et régissant la supervision des plaintes et dénonciations dans le cadre des activités juridiques ; les orientations sur la supervision et la résolution des plaintes et dénonciations dans le cadre des activités juridiques ; la directive relative à l'optimisation de l'efficacité de la réception et de la résolution des plaintes déposées par des citoyens devant les tribunaux populaires.

32. Concernant la défense juridique et l'aide juridictionnelle, le Viet Nam a émis six documents d'application, par exemple : la circulaire visant à établir des règles professionnelles en matière d'aide juridictionnelle ; la circulaire modifiant et complétant un certain nombre d'articles de la circulaire n° 08/2017/TT-BTP, qui décrit en détail plusieurs articles de la loi relative à l'aide juridictionnelle ainsi que des documents d'orientation relatifs aux missions d'aide juridictionnelle ; la circulaire définissant les responsabilités des forces populaires de sécurité publique s'agissant d'appliquer les dispositions du Code de procédure pénale de 2015 afin de garantir le droit à la défense des personnes placées en détention en urgence, des personnes arrêtées en flagrant délit en application d'un mandat de recherche, des détenus et des suspects, et afin de protéger les droits et intérêts légitimes des victimes, des parties prenantes, des personnes concernées, des personnes dénoncées et des personnes contre lesquelles des poursuites ont été requises.

33. Concernant l'indemnisation pour dommage, le Viet Nam a émis neuf documents d'application, en particulier : la circulaire établissant les mesures d'aide et d'orientation des personnes ayant subi des pertes ou dommages afin qu'elles puissent déposer des demandes d'indemnisation auprès de l'État ; la circulaire définissant la procédure de règlement des demandes d'indemnisation par l'État dans le cadre de la procédure pénale, de l'exécution des jugements pénaux et de la gestion administrative au sein des forces populaires de sécurité publique ; les lignes directrices sur la gestion du règlement des demandes d'indemnisation dans le cadre de procédures pénales placées sous l'égide du parquet populaire ; la décision établissant l'ensemble de critères permettant d'évaluer l'efficacité du traitement par l'État des procédures d'indemnisation.

34. Concernant le code de déontologie professionnelle, le Viet Nam a émis 12 documents régissant la déontologie professionnelle et les responsabilités des agents publics et des fonctionnaires, et précisant les pratiques qui leur sont interdites, l'objectif étant de renforcer le sens des responsabilités et les normes éthiques des représentants de l'État. Parmi ces documents, on peut notamment citer : le Code de conduite des agents publics, des fonctionnaires et des employés du parquet populaire ; le Code d'éthique et de déontologie des avocats vietnamiens ; le Code professionnel de l'aide juridictionnelle ; la réglementation sur la culture de la communication et le comportement des agents et des soldats dans le cadre de leurs relations avec les détenus et leurs proches ; le Code de conduite des forces populaires de sécurité publique.

35. Concernant les mesures disciplinaires à l'égard des agents, des soldats, des fonctionnaires et des agents de la fonction publique, le Viet Nam a émis six documents décrivant la réglementation pertinente, parmi lesquels : le décret sur les mesures disciplinaires contre les représentants de l'État, les fonctionnaires et les agents de la fonction publique ; la circulaire régissant les mesures disciplinaires au sein des forces populaires de la fonction publique ; la directive sur le renforcement de l'ordre et de la discipline dans un esprit de service public au sein des tribunaux populaires.

36. La démocratie à l'échelle locale est mise en œuvre afin de promouvoir la souveraineté du peuple, de sorte que les citoyens, les fonctionnaires, les agents de la fonction publique et les travailleurs puissent être informés et avoir la liberté d'exprimer leur volonté, leurs aspirations et leurs opinions politiques en participant à des débats, en donnant leur opinion et en prenant part aux processus de prise de décisions, d'inspection et de supervision à l'échelle locale, conformément à la Constitution et à la loi. Très attaché et très attentif au respect des principes démocratiques dans le cadre des enquêtes, des gardes à vue et détentions provisoires, et de l'imposition de mesures administratives (envoi dans des instituts de scolarité obligatoire ou des centres de rééducation, par exemple) et de sanctions, le Viet Nam contribue ainsi à mieux prévenir et détecter les actes de torture, et à renforcer l'efficacité des enquêtes sur de tels actes. La loi sur le respect des principes démocratiques à l'échelle locale a été promulguée en 2022, et 18 documents d'application ont été émis, notamment : la circulaire régissant le respect des principes démocratiques dans les établissements pénitentiaires, les établissements d'enseignement obligatoire et les centres de rééducation relevant du Ministère de la sécurité publique ; la circulaire régissant le respect des principes démocratiques lors de l'exécution des mesures de détention, y compris à titre provisoire, par les forces populaires de sécurité publique ; la circulaire régissant le respect des principes démocratiques dans le cadre des missions d'enquête des forces populaires de sécurité publique ; la circulaire régissant le respect des principes démocratiques dans le cadre des missions des forces populaires de sécurité publique consistant à mener des inspections, à statuer sur des plaintes et dénonciations, à accueillir le public et à prévenir la corruption et lutter contre celle-ci.

37. Concernant les réformes judiciaires, le Viet Nam a émis cinq documents réglementaires détaillés, parmi lesquels : la directive sur le renforcement du travail d'investigation mené par l'organe de la Cour populaire suprême chargé des enquêtes ; la directive sur l'innovation et l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la supervision de la détention, y compris à titre provisoire, et de l'exécution des jugements pénaux.

38. Concernant les réformes administratives et la simplification des procédures administratives, le Viet Nam a émis 24 documents d'application, notamment : le décret régissant la fourniture d'informations et de services publics en ligne par les agences de l'État ; le décret sur la mise en œuvre de démarches administratives en ligne au sein des forces populaires de sécurité publique ; le programme de transformation numérique nationale dans l'optique de 2025, avec une vision à l'horizon 2030, fixant des objectifs précis sur la proportion des services publics qui devront être fournis en ligne à tous les niveaux à l'horizon 2025 et 2030 ; la stratégie de développement de l'administration en ligne pour la période 2021-2025, avec une vision à l'horizon 2030 ; le programme général 2021-2025 sur les réformes administratives de l'État ; le plan visant à examiner et simplifier les démarches administratives dans le système administratif de l'État pour la période 2022-2025 ; un ensemble d'indicateurs permettant de cibler et de gérer les services offerts aux personnes et aux entreprises dans le cadre de la mise en œuvre des démarches administratives et des services publics dans l'espace numérique, et d'évaluer la qualité de ces services.

39. Concernant l'accès à l'information, le Viet Nam a adopté les projets suivants : le projet visant à soutenir les travaux d'information et de communication sur les origines ethniques et les religions ; le programme visant à protéger et à soutenir les enfants grâce à des interactions saines et créatives en ligne ; le projet de sensibilisation, de renforcement des capacités et de développement des ressources humaines aux fins de la transformation numérique nationale d'ici à 2025, avec une vision à l'horizon 2030 ; le projet sur la communication relative aux droits de l'homme au Viet Nam, visant à promouvoir la diffusion des informations concernant le droit international relatif aux droits de l'homme, l'accent étant mis sur sept principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Viet Nam est partie, y compris la Convention contre la torture.

Renseignements actuels sur les mesures administratives

40. Le Viet Nam a mis en œuvre plusieurs mesures de simplification des procédures administratives, qui ont permis de créer des conditions favorables pour la population et de renforcer la responsabilité des personnes occupant des fonctions publiques. L'État a mis en place un mécanisme de guichet unique dans ses organes administratifs, a conçu une base de

données nationale sur la population et une base de données nationale des procédures administratives rendues publiques, a mis en place un système de ligne téléphonique directe destiné à faire remonter les informations, a accéléré le recours aux technologies de l'information et a favorisé l'utilisation des transactions en ligne. Ces mesures ont contribué à limiter tout contact direct entre le public et les fonctionnaires, de manière à prévenir les actes liés à la torture et le harcèlement de la part des représentants de l'État.

41. Le Viet Nam a lancé son programme national de transformation numérique d'ici à 2025, avec une vision à l'horizon 2030, sous-tendu par le principe de « transformation numérique centrée sur l'humain ». L'un de ses objectifs fondamentaux fixés pour 2025 est que l'administration en ligne puisse se développer en se fondant sur la totalité des bases de données nationales, y compris au moyen de la mise au point de bases de données nationales sur la population, les terres, l'immatriculation des entreprises, les finances et les assurances, qui seront diffusées à l'échelle nationale ; et que les données des organismes publics soient progressivement rendues accessibles afin de fournir des services publics adaptés, entièrement au service de la population et du développement socioéconomique. Le Viet Nam accélère rapidement le développement de son administration en ligne, dans l'optique de garantir une bonne gouvernance nationale et d'améliorer la capacité de gestion et d'administration du Gouvernement et des organismes publics à tous les niveaux. Il fournit des services publics aux personnes et aux entreprises, tout en permettant à chacun d'y accéder facilement dans tout le pays. Une administration moderne, efficace et transparente est mise en place.

- Le Viet Nam : i) a achevé pour l'essentiel l'élaboration du dispositif du Centre national de données démographiques et a mis en place un système de production, de délivrance et de gestion des cartes d'identité des citoyens ; ii) a mené à bien la collecte et l'enrichissement des informations démographiques dans tout le pays, a filtré les données avant de les synchroniser dans le système et a délivré des codes d'identification aux citoyens dans tout le pays ; iii) a achevé la conception et la production de la nouvelle carte d'identité citoyenne biométrique ; iv) a délivré plus de 82 millions de cartes d'identité citoyennes biométriques ; v) a officiellement mis en service le dispositif du Centre national de données démographiques, lancé la production des cartes d'identité des citoyens et mis en place le système de délivrance et de gestion à partir du 1^{er} juillet 2021. Le pays est parvenu à connecter 13 ministères et services, 4 entreprises publiques et 63 localités à la base de données nationale sur la population ;
- Le Viet Nam a mis en place le portail national du service public à l'adresse suivante : www.dichvucong.gov.vn. Il permet de réaliser des démarches administratives, d'effectuer des paiements en ligne, d'examiner des recommandations et d'évaluer les indicateurs des services des ministères, des directions générales et des localités. Dans le domaine du droit, une base de données nationale de documents juridiques a été créée à l'adresse suivante : www.vbpl.vn ;
- Toutes les agences de l'État, du niveau central au niveau local, sont tenues de créer, de mettre en œuvre et d'utiliser la page Web d'information ou le portail d'information Web de l'agence en tant que canal unifié et centralisé de fourniture d'informations en ligne. Les agences de l'État doivent divulguer des informations aux organisations et aux particuliers conformément aux dispositions de la loi relative à l'accès à l'information et de la loi relative à la technologie de l'information.

42. Le Viet Nam a établi dans les organes administratifs de l'État, à quatre niveaux (aux niveaux ministériel, provincial et communal et au niveau des districts) un mécanisme de guichet unique permettant de recevoir des dossiers, de les traiter et d'obtenir des résultats.

43. Le Viet Nam a mis en œuvre la démocratie à l'échelle locale, en particulier : dans les centres correctionnels et pénitentiaires, les établissements d'enseignement obligatoire et les centres de rééducation administrés par le Ministère de la sécurité publique ; dans le cadre de l'exécution des gardes à vue et détentions provisoires par les forces populaires de sécurité publique ; dans le cadre des enquêtes menées par les forces populaires de sécurité publique ; dans le cadre des missions des forces populaires de sécurité publique consistant à mener des inspections, à statuer sur des plaintes et dénonciations, à accueillir le public et à prévenir et combattre la corruption. Le Viet Nam a également précisé quelles informations devaient être

rendues publiques et par quels moyens, sur quels points les commentaires et avis de la population devaient être recueillis et par quels moyens ces processus devaient être supervisés. L'objectif était de prévenir et de limiter la négativité, la bureaucratie et le harcèlement et de mieux garantir les droits de l'homme et les droits des personnes, y compris le droit de ne pas être torturé, selon la devise « le peuple sait, le peuple discute, le peuple fait, le peuple inspecte, le peuple supervise et le peuple tire profit ».

44. Le Viet Nam a établi un dispositif d'assistance téléphonique destiné à recueillir des signalements et des plaintes, notamment une ligne directe du Ministère de la sécurité publique qui permet de signaler et dénoncer des infractions par téléphone en composant le 113 ou le 0692326555, une ligne directe permettant de signaler et dénoncer des infractions auprès de la police des provinces et des villes au niveau central et une ligne directe de protection de l'enfance joignable au 111.

Renseignements actuels sur les mesures judiciaires et autres mesures

45. Le Viet Nam a établi le Comité directeur chargé de la réforme judiciaire, qui a pour mission de bâtir un système judiciaire propre, solide, démocratique et strict dans tout le pays, tant à l'échelle centrale que provinciale, de protéger la justice, de poursuivre la modernisation progressive, de servir la population et de protéger ses droits, y compris le droit de ne pas être torturé. Le Comité directeur central chargé de la réforme judiciaire a tenu de nombreuses réunions pour débattre et examiner divers projets et rapports importants, par exemple : i) le projet sur la formation, le renforcement des capacités et l'efficacité des avocats (2019) ; ii) le projet sur l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs aux fins de l'évaluation populaire des activités judiciaires (2019) ; iii) le projet sur l'innovation et la restructuration de l'organisation et du fonctionnement des tribunaux populaires, visant à garantir la modernisation, l'efficacité et l'efficience des tribunaux, conformément à la résolution n° 6 adoptée lors du douzième Comité central du parti (2019) ; iv) le projet sur l'innovation et le perfectionnement du mécanisme permettant aux citoyens de participer aux audiences afin de répondre aux besoins de réforme judiciaire (2021) ; v) le projet sur les installations, les équipements, le personnel et la feuille de route permettant de réaliser des enregistrements audio ou vidéo des interrogatoires de suspects, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale de 2015 (2022) ; vi) le projet relatif à l'élaboration d'une loi sur la justice pour mineurs.

46. Le Viet Nam a établi en mai 2021 un comité directeur chargé d'élaborer le projet de poursuite de la construction et du perfectionnement de l'État de droit socialiste du Viet Nam. Compte tenu des résultats de l'étude menée par le comité, le pays a promulgué la résolution n° 27-NQ/TW du 9 novembre 2022 visant à poursuivre la construction et le perfectionnement de l'État de droit socialiste du Viet Nam dont l'un des trois axes prévoit la promotion de la réforme judiciaire, de l'indépendance des tribunaux dans leur ressort et de l'indépendance des magistrats et des jurés de toute autorité autre que celle de la loi.

47. Le Viet Nam a conçu un modèle de salle d'interrogatoire adapté à la résolution des affaires impliquant des personnes de moins de 18 ans et des cas de maltraitance de personnes de moins de 18 ans. La salle d'interrogatoire adaptée est conçue et décorée sur le modèle d'une salle de travail, créant une atmosphère de confort et de proximité qui aide les victimes à se sentir moins coupables et à atténuer leurs craintes. Les enquêteurs sont formés aux compétences d'interrogatoire adapté et disposent de connaissances en science et en éducation des enfants. Selon le règlement, les dépositions ne peuvent être recueillies pendant plus de deux heures par jour et plus de deux fois par jour, et elles doivent toujours se dérouler en présence du représentant légal. À ce jour, le Viet Nam a mis en place 33 salles d'interrogatoire adaptées au sein du Département de la police criminelle, de l'Académie de la police populaire et de 30 postes de police locaux.

48. Le Viet Nam s'efforce de mieux garantir l'indépendance judiciaire des tribunaux et le droit à un procès équitable, conformément aux normes internationales. Depuis la fin de l'année 2018, la Cour populaire suprême a émis de nombreux documents d'orientation sur le processus de sélection, de publication et d'application des précédents, ainsi que sur les procès pour abus sexuels sur des personnes de moins de 18 ans. En novembre 2021, le Viet Nam a adopté une résolution autorisant les tribunaux populaires à tenir en ligne des audiences de première instance et d'appel dans les affaires pénales, civiles et administratives de faible

complexité, de nature simple et pour lesquelles les éléments de preuve sont clairs, favorisant ainsi la tenue des procès dans les délais prévus dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

49. Les tribunaux populaires sont désormais autorisés à examiner les affaires concernant des toxicomanes âgés de 12 à 18 ans et à prendre à leur égard des mesures de placement dans des établissements de réinsertion obligatoire. Ainsi, la décision de placer des personnes toxicomanes dans des centres de réinsertion obligatoire est prise par les tribunaux populaires dans le cadre de procédures adaptées et humaines, qui permettent d'agir dans l'intérêt des mineurs placés dans des centres de réinsertion obligatoire pour toxicomanes.

50. Le Viet Nam a expérimenté un modèle d'organisation d'activités d'orientation et de formation professionnelles destinées aux détenus à l'extérieur des établissements pénitentiaires. Il repose sur les principes suivants : garantir la sécurité et la sûreté au cours de l'organisation des activités professionnelles, d'orientation et de formation professionnelles proposées aux détenus à l'extérieur des établissements pénitentiaires ; s'acquitter efficacement de la mission de rééducation et de réinsertion des détenus dans la société ; créer les conditions permettant d'aider les détenus à trouver un emploi à l'issue de l'exécution de leur peine. La participation des détenus à des activités professionnelles, d'orientation et de formation professionnelles à l'extérieur de l'établissement doit se faire sur la base du volontariat et sur un pied d'égalité, les détenus doivent recevoir une rémunération partielle pour leur travail et leurs droits et obligations doivent s'appliquer conformément au Code pénal.

51. Le Viet Nam a organisé et mis en œuvre des milliers de cours d'éducation juridique, d'éducation générale, d'alphabétisation, de formation professionnelle, de communication, de lutte contre la drogue et de prévention et contrôle du VIH et du sida à l'intention de milliers de prisonniers chaque année. Pendant la seule année 2022, 713 856 détenus ont suivi 2 255 cours d'éducation juridique ; 3 688 détenus ont suivi 153 cours d'enseignement général et d'éradication de l'analphabétisme ; des certificats d'alphabétisation ont été délivrés à 685 détenus ; 7 539 détenus ont suivi 237 cours de formation professionnelle ; 142 147 détenus ont suivi 660 cours sur la promotion de la communication et la lutte contre les effets nocifs des stupéfiants et sur la prévention et le contrôle du VIH/sida (voir détails à l'annexe 1.3.b).

52. Le Viet Nam a adopté un projet d'organisation des communications politiques ayant une forte incidence sur la société, qui porte sur l'élaboration de documents juridiques pour la période 2022-2027. Le projet vise à garantir des liens étroits entre les organes législatifs et les agences chargées de l'application de la loi, de la diffusion de la loi et de l'éducation ; et à créer des conditions favorables permettant aux personnes, aux organisations et aux entreprises de formuler des commentaires et des critiques sur les projets de documents dans le cadre du processus centré sur l'humain de proposition de politiques et d'élaboration de documents juridiques. Cela permet de renforcer la démocratie et de promouvoir les droits de l'homme et les droits des citoyens dans le cadre de la gouvernance de l'État et de la gestion sociale.

Article 2

Renseignements actuels sur les dispositions légales visant à empêcher toute violation du droit de ne pas être soumis à la torture, même en période d'état d'urgence ou à des fins de lutte antiterroriste

53. Les paragraphes 60, 61, 62 et 63 du rapport initial du Viet Nam restent pertinents.

Article 2 (par. 3) de la Convention contre la torture et observation 12 et recommandation 13 du Comité contre la torture

Renseignements actuels sur la réglementation relative à l'exécution des ordres émanant de supérieurs au sein des organismes publics

54. Les réponses apportées à l'observation 12 et à la recommandation 13 c) concernant les ordres émanant de supérieurs hiérarchiques sont toujours valables. Ainsi, l'exonération de responsabilité de la personne qui exécute l'ordre ne s'applique que si celle-ci, après avoir fait rapport à sa hiérarchie, est toujours tenue d'exécuter l'ordre en question (même ordre

reçu deux fois). Par ailleurs, l'exonération de responsabilité s'applique exclusivement aux forces armées dans l'exercice de leurs devoirs de défense nationale et de sécurité, et pas dans d'autres circonstances.

**Article 3 de la Convention contre la torture et observation 38
et recommandation 39 du Comité contre la torture**

*Renseignements actuels sur la réglementation et les pratiques en matière d'expulsion
et de rapatriement*

55. Les mesures d'expulsion ou de rapatriement sont prononcées par le tribunal à titre de peine principale ou complémentaire selon les circonstances de chaque affaire, comme le prévoient l'article 37 du Code pénal de 2015 et le chapitre VII de la loi de 2019 relative à l'exécution des décisions pénales, notamment les dispositions relatives à l'ordre et aux procédures, ainsi qu'à l'autorité chargée de l'exécution de la peine d'expulsion.

56. En outre, l'expulsion peut aussi être imposée à titre de sanction en cas de commission des infractions administratives énoncées à l'article 27 de la loi de 2012 relative au traitement des infractions administratives. Le Viet Nam a publié le décret n° 142/2021/ND-CP du 31 décembre 2021, qui expose en détail ces dispositions, y compris concernant les motifs de la demande, les procédures de demande, les droits et obligations de la personne visée par une mesure d'expulsion et les responsabilités incombant aux organismes et organisations en matière d'exécution de la mesure. Le Viet Nam a également promulgué en 2019 une loi modifiant et complétant un certain nombre d'articles de la loi relative à l'entrée, à la sortie, au transit et au séjour des étrangers au Viet Nam, dans laquelle la sortie forcée est visée à l'article 30.

57. La création d'un système national d'asile et la désignation ou la création d'une autorité gouvernementale chargée de recevoir et de traiter les demandes des personnes sollicitant l'asile doit être fondée sur les besoins et la situation concrète du Viet Nam. Actuellement, le Viet Nam n'ayant pas besoin de mettre en place un système national d'asile et n'ayant pas adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ni à son Protocole de 1967, il n'est pas nécessaire d'intégrer un tel dispositif dans le système juridique du pays. L'État a cependant adhéré au Pacte mondial sur les réfugiés (2018) et étudie la possibilité de mettre cet accord en application conformément aux lois et conditions vietnamiennes. En 2022, le Viet Nam a fourni une aide humanitaire à 303 citoyens sri-lankais en détresse en mer et a continué de faciliter le travail mené par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en matière de sélection et d'octroi du statut de réfugié.

58. Le Viet Nam a ordonné l'expulsion de 378 ressortissants non vietnamiens dans le cadre de procédures administratives engagées à la suite d'infractions à la législation sur l'immigration. Aucune expulsion n'était associée à des faits de torture. Le tribunal populaire de première instance a imposé des mesures d'expulsion à 116 accusés.

Renseignements actuels sur les règles et les pratiques d'extradition

59. Entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 décembre 2022, le Viet Nam a signé deux traités d'extradition, qui disposent tous deux clairement que les demandes d'extradition seront refusées si la partie requise a des motifs raisonnables de croire que la personne recherchée sera soumise à la torture et à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans la partie requérante.

60. Dans la totalité des demandes d'extradition que le Viet Nam a adressées à d'autres pays, il s'est engagé à ce que la personne dont l'extradition est demandée ne soit pas soumise à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Viet Nam prie également les pays qui lui adressent des demandes d'extradition de prendre les mêmes engagements.

*Renseignements actuels sur les règles et les pratiques en matière de transfèrement
et d'expulsion*

61. Les paragraphes 78, 79, 80 et 81 du rapport initial du Viet Nam restent valables.

62. Le Premier Ministre a publié un plan d'application du Pacte mondial des Nations Unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, aux termes duquel les pays sont tenus de ne pas renvoyer les migrants vers un pays où ils risqueraient d'être soumis à la torture (objectif n° 21).

63. Entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 décembre 2022, le Viet Nam a signé quatre traités de transfèrement des personnes condamnées, qui stipulent clairement que les demandes de transfèrement seront refusées s'il existe des raisons de croire que les personnes condamnées pourraient être soumises à la torture, à des représailles et à des peines ou traitements cruels et inhumains dans le pays de destination.

64. Le Viet Nam a transféré 10 personnes du Viet Nam vers d'autres pays pour qu'elles y poursuivent l'exécution de leur peine. Aucun de ces cas n'était associé à des faits de torture.

65. Renseignements actuels sur la formation et l'instruction des agents chargés de l'expulsion, du rapatriement ou de l'extradition des étrangers.

66. Le Viet Nam veille à ce que les agents publics, en particulier ceux qui sont chargés d'exécuter des opérations d'expulsion, de rapatriement ou d'extradition, suivent une formation aux droits de l'homme (en savoir plus sur l'article 10). Huit formations consulaires professionnelles ont été organisées à l'intention des diplomates avant leur affectation dans les missions diplomatiques vietnamiennes. Elles portaient notamment sur la réglementation relative à la gestion de l'expulsion, du rapatriement ou de l'extradition des étrangers.

Article 4 de la Convention contre la torture et observation 8 et recommandation 9 (punition du crime de torture et impunité) ; observation 10 et recommandation 11 (prescription du crime de torture) ; observation 12 et recommandation 13 (complicité) du Comité contre la torture

Renseignements actuels sur l'obligation d'incriminer tous les actes de torture conformément à la définition donnée dans l'article premier de la Convention

67. Le Code pénal de 2015 est toujours en vigueur. Par conséquent, les paragraphes 84, 85, 86, 87, 89 et 90 du rapport initial du Viet Nam et la réponse apportée aux observations 8 et 10 et aux recommandations 9 a) et 11 du rapport à mi-parcours sont toujours valables.

68. L'interdiction de la torture est l'un des principes énoncés dans de nombreux textes de l'ordonnancement juridique vietnamien, à savoir : le Code de procédure pénale de 2015 (art. 10) ; la loi de 2019 relative à l'exécution des décisions pénales (l'article 10 (par. 8)) ; la loi de 2015 sur l'organisation des organes d'enquête criminelle (art. 14 (par. 2)) ; la loi de 2015 relative à la détention provisoire et à la garde à vue (art. 4 (par. 3)).

69. Il convient de souligner que les peines applicables aux actes liés à la torture ont été alourdis dans le Code pénal de 2015, en particulier aux articles 373 et 374. Plus précisément, le Code pénal de 1999 dispose que la peine la plus élevée pour l'infraction de recours aux châtiments corporels est de douze ans de prison et de dix ans de prison pour des faits de coercition, tandis que le Code pénal de 2015 prévoit pour ces deux infractions une peine d'emprisonnement maximale de douze à vingt ans de prison ou l'emprisonnement à perpétuité.

70. Conformément aux dispositions de l'article 27 (par. 3) du Code pénal de 2015, le délai de prescription ne s'applique pas si une personne ayant commis une infraction liée à la torture s'est délibérément enfuie et qu'un mandat d'arrêt a été délivré. Le délai est recalculé à partir du moment où la personne se rend ou est arrêtée.

71. Les personnes ayant commis des infractions en général, et des infractions liées à la torture en particulier, ne sont pas habilitées à solliciter une amnistie si elles répondent à l'un des critères énoncés à l'article 12 de la loi d'amnistie de 2018.

Renseignements actuels sur la responsabilité des complices ou la participation à des actes de torture ou à des infractions connexes

72. Le paragraphe 91 du rapport initial du Viet Nam et la réponse apportée à l'observation 6 et à la recommandation 7 dans le rapport à mi-parcours sont toujours valables.

En conséquence, quiconque agit par complicité ou participation dans des actes de torture et infractions connexes en est pénalement responsable selon la nature de l'acte et le degré de participation.

Renseignements actuels sur la réglementation relative aux mesures disciplinaires pouvant être imposées aux responsables de l'application des lois sous le coup d'une accusation de torture

73. Les paragraphes 94, 97 et 98 du rapport initial du Viet Nam et les réponses apportées aux recommandations 15 c), 15 d) et 15 e) du rapport à mi-parcours restent valables.

74. Pour prévenir les infractions commises par des responsables de l'application des lois, toutes les branches et tous les secteurs, à tous les niveaux, ont publié des règlements établissant des codes de conduite, l'éthique professionnelle à respecter et les mesures disciplinaires applicables lorsque des fonctionnaires et agents de la fonction publique, des policiers, des soldats et des sous-officiers enfreignent la loi et leurs règles professionnelles, en particulier s'agissant de médecins et du personnel médical.

75. Le Viet Nam a modifié et complété ses réglementations relatives i) aux mesures disciplinaires à l'égard des agents publics et des fonctionnaires, dont la durée a été portée à quatre-vingt-dix jours et cent cinquante jours (contre soixante jours et quatre-vingt-dix jours auparavant), étant précisé que le temps réservé à l'enquête, à l'engagement des poursuites et au jugement dans le cadre d'une procédure pénale n'est pas inclus dans la durée de la mesure disciplinaire ; ii) à la publication des résultats de l'évaluation des cadres et des fonctionnaires sur le lieu de travail (art. 1 (par. 3) de la loi modifiant et complétant certains articles de la loi sur les cadres et les fonctionnaires et de la loi sur les agents de la fonction publique).

76. La loi de 2018 relative aux forces populaires de sécurité publique dispose que les officiers, sous-officiers, soldats et agents de la sécurité publique qui commettent des fautes disciplinaires ou des infractions à la loi s'exposent, selon la nature et la gravité des faits, à des sanctions administratives ou à des poursuites pénales. S'ils ont porté atteinte à la santé ou à la vie d'autrui, ou aux biens ou aux intérêts légaux d'organismes, d'organisations ou de particuliers, ils doivent s'acquitter d'indemnités et verser les remboursements prévus par la loi (art. 44 (par. 1)).

77. Le Viet Nam a publié la circulaire n° 38/2022/TT-BCA du 14 octobre 2022 régissant les mesures disciplinaires au sein des forces populaires de sécurité publique. Elle prévoit que tout acte contraire à la loi, contraire aux règles internes, règlements, procédures de travail, responsabilités, missions et prérogatives applicables aux agents conformément aux dispositions de la loi et aux règlements du Ministère de la sécurité publique, contraire aux dispositions relatives aux responsables et membres du parti, contraire au Code de conduite des forces populaires de sécurité publique ou contraire aux qualités morales et au caractère dont doivent faire preuve les officiers et soldats des forces populaires de sécurité publique, doit faire l'objet d'un examen disciplinaire et être géré conformément à la loi. Les officiers et les soldats sont alors soumis à une période d'examen et de mesures disciplinaires. S'ils continuent de travailler, il est difficile de vérifier la commission des violations et de tirer des conclusions, et ils risquent de commettre de nouveaux actes répréhensibles. Les contrevenants sont temporairement suspendus de leurs fonctions. S'il existe des raisons de penser que des officiers ou des soldats ont enfreint le droit pénal, ils sont suspendus de leurs fonctions pour les besoins de l'enquête. Par conséquent, si des indices portent à croire que des officiers et des soldats sont susceptibles d'avoir commis des actes de torture ou des infractions liées à la torture visées par le Code pénal de 2015, ils sont automatiquement suspendus de leurs fonctions pour les besoins de l'enquête menée par le Parquet populaire suprême.

Renseignements actuels sur les statistiques relatives au nombre de cas liés à la torture

78. Le tribunal de première instance ne se saisit d'aucune affaire liée à l'infraction d'obtention de témoignages par la contrainte ou de subornation de témoin ou recours à des pressions sur autrui pour le pousser à témoigner ou à produire des documents (art. 374 et 384 du Code pénal de 2015). Le tribunal de première instance a accepté de se saisir de six affaires pénales contre 15 personnes accusées d'avoir eu recours à des châtiments corporels,

infraction visée à l'article 373 du Code pénal de 2015. Sur l'ensemble de ces affaires, cinq ont été jugées (soit 12 personnes accusées), tandis qu'une affaire dans laquelle trois personnes étaient accusées était en attente de jugement.

79. Parmi les cinq affaires jugées, le tribunal de première instance a déclaré coupables 12 personnes accusées d'avoir eu recours à des châtiments corporels et les a condamnées aux peines d'emprisonnement suivantes : peine de sept à quinze ans de prison pour une personne accusée ; peine de trois à sept ans de prison pour trois personnes accusées ; peine de trois ans de prison maximum pour huit personnes accusées.

Article 5

Renseignements actuels sur les mesures visant à établir la compétence du Viet Nam

80. Le Code pénal de 2015 et la loi de 2014 sur l'organisation des tribunaux populaires sont toujours en vigueur. Par conséquent, les paragraphes 103 et 104 du rapport initial du Viet Nam restent valables.

Renseignements actuels sur les mesures qui pourraient permettre d'établir la compétence en cas de non-extradition des auteurs d'infraction vers un autre pays

81. Les paragraphes 105, 106, 107, 108 et 109 du rapport initial du Viet Nam restent valables. Ainsi, en cas de refus d'extradition, il incombe au Viet Nam d'envisager d'engager des poursuites pénales ou d'exécuter les jugements et décisions des juridictions étrangères à la demande des autorités compétentes étrangères.

Article 6

Renseignements actuels sur les dispositions de la loi vietnamienne relatives à l'arrestation et à la détention d'étrangers ou à d'autres mesures visant à garantir la comparution de personnes étrangères accusées de torture

82. Les paragraphes 110 et 112 du rapport initial du Viet Nam sont toujours valables car les lois vietnamiennes pertinentes restent en vigueur. Les mesures de sûreté s'appliquent de la même manière aux étrangers ayant commis des infractions sur le territoire vietnamien qu'aux citoyens vietnamiens auteurs d'infractions. Afin que des mesures de prévention des infractions puissent être rapidement appliquées ou lorsque des motifs sérieux permettent de penser que l'accusé créera des difficultés lors de l'enquête, des poursuites ou du jugement, ou qu'il continuera de commettre des infractions, ou encore afin de garantir l'exécution des jugements, les autorités compétentes et leurs représentants peuvent mettre en œuvre des mesures de placement d'urgence en garde à vue, d'arrestation, de détention provisoire, de détention, de caution, d'assignation à résidence et de restriction de sortie. La mesure d'arrestation s'applique notamment dans les situations suivantes : placement en détention d'urgence ; arrestation des auteurs d'infractions commises en flagrant délit ; appréhension de personnes recherchées ; appréhension de suspects et d'accusés en vue de leur placement en détention ; arrestation en vue d'une demande d'extradition.

83. Les organismes compétents du Viet Nam peuvent soumettre aux autorités compétentes étrangères des demandes de comparution de témoins, d'experts et de personnes exécutant une peine à l'étranger aux fins du règlement d'une affaire pénale (art. 496 du Code de procédure pénale de 2015).

84. Le Viet Nam a publié la circulaire conjointe n° 01/2020/TTLT-BCA-BQP-TANDTC-VKSNDTC du 17 juin 2020, qui établit le travail de coordination devant être mené entre le Ministère de la sécurité publique, le Ministère de la défense nationale, la Cour populaire suprême et le Parquet populaire suprême afin de mettre en œuvre l'ordre et les procédures d'extraction, opération consistant à extraire un détenu de sa prison ou de son camp ou centre de détention, ou à extraire un élève visé par des mesures judiciaires éducatives de son centre de rééducation, afin que l'intéressé puisse pendant ce temps répondre aux besoins de l'enquête, des poursuites, du jugement, de la gestion et du régime de détention. A également été publiée la circulaire n° 47/2020/TT-BCA du 15 mai 2020 établissant les principes, l'ordre, les procédures, l'autorité, la responsabilité et les liens de coordination lors de

l'exécution, par l'entité chargée de l'appui judiciaire au sein des forces populaires de sécurité publique, des missions d'arrestation, d'escorte et d'extradition. Ce texte définit clairement la répartition des responsabilités, des processus et des procédures entre les différents organismes.

Renseignements actuels sur la réglementation relative aux procédures, à l'ordre et à la compétence en matière de notification aux autres pays, de visites et de contacts consulaires

85. Les paragraphes 112 et 114 du rapport initial du Viet Nam restent valables. Les visites aux ressortissants étrangers placés en garde à vue ou en détention provisoire se font dans le cadre des dispositions de l'article 22 (par. 1, 2, 3 et 4) de la loi de 2015 relative à la détention provisoire et à la garde à vue. Les contacts consulaires avec les personnes détenues ou arrêtées étrangères se déroulent conformément au décret n° 120/2017/ND-CP du 6 novembre 2017 précisant un certain nombre d'articles de la loi de 2015 relative à la détention provisoire et à la garde à vue (au chapitre IV). Les contacts avec les consulats et les organisations humanitaires se font également dans le cadre des traités internationaux auxquels le Viet Nam est partie ou dans le cadre d'accords internationaux ou d'accords portant sur des points spécifiques conclus entre le Viet Nam et le pays dont la personne est ressortissante ou entre le Viet Nam et des organisations humanitaires. Des représentants des agences diplomatiques vietnamiennes ou des représentants de la Croix-Rouge vietnamienne peuvent participer à ces contacts et visites (art. 22 (par. 5) de la loi de 2015 relative à la détention provisoire et à la garde à vue).

86. Le 14 juin 2019, le Viet Nam a approuvé la loi de 2019 relative à l'exécution des décisions pénales, qui définit notamment à l'article 53 les procédures relatives aux visites consulaires et aux contacts avec les prisonniers. Le travail de coordination entre les organismes habilités à organiser les visites consulaires et les contacts avec les prisonniers et les condamnés à mort, ainsi que les instructions de procédure données aux organismes représentant les autorités étrangères, se déroulent toujours conformément à la circulaire conjointe n° 03/2012/TTLT-BCA-BQP-BNG du 13 février 2012 donnant des orientations sur les visites consulaires et les contacts avec les prisonniers.

87. Entre 2019 et 2022, le Viet Nam a organisé 1 428 visites et contacts consulaires pour des ressortissants étrangers se trouvant en détention ou en garde à vue ou exécutant une peine d'emprisonnement au Viet Nam (voir détails à l'annexe 2). Ces activités de visite et de contact ne se tiennent que lorsque toutes les conditions de prévention et de contrôle de la pandémie sont garanties et elles se déroulent conformément à la réglementation vietnamienne en la matière. Le Viet Nam a fait preuve de souplesse en permettant aux missions diplomatiques d'entretenir leurs contacts consulaires en ligne dans certains lieux de détention pendant la période de la pandémie de COVID-19 en 2021.

Article 7

Renseignements actuels sur les mesures garantissant que si la personne n'est pas extradée, l'affaire est confiée aux autorités compétentes pour l'exercice de l'action pénale

88. Le Code de procédure pénale de 2015 dispose qu'en cas de refus d'extradition de citoyens vietnamiens, les agences vietnamiennes compétentes sont chargées d'examiner et d'exercer l'action pénale contre ces personnes à la demande d'une autorité compétente étrangère (art. 498). En parallèle, l'article 499 du Code de procédure pénale de 2015 définit également le déroulement de l'examen et du traitement de l'affaire, ainsi que les procédures qui s'appliquent.

89. Le Code de procédure pénale de 2015 prévoit cinq mesures de sûreté visant à garantir la prise en compte de la demande d'extradition ou l'exécution de la décision d'extradition : l'arrestation, la détention provisoire, l'assignation à résidence, la caution ou la restriction de sortie.

90. Le Code de procédure pénale de 2015 précise également à l'article 500 les conditions d'exécution des décisions et jugements pénaux de juridictions étrangères à l'égard des citoyens vietnamiens dont l'extradition est refusée, et énonce à l'article 501 l'ordre et les procédures d'examen des demandes d'exécution de ces décisions et jugements pénaux de juridictions étrangères.

Renseignements actuels sur les mesures visant à garantir un traitement équitable des suspects à tous les stades de la procédure

91. Les paragraphes 116 et 118 du rapport initial du Viet Nam restent valables. Ainsi, chacun est égal devant la loi, indépendamment de son appartenance ethnique, de son genre, de ses convictions, de sa religion, de sa classe sociale et de son statut social. Une personne soupçonnée d'avoir commis des actes de torture bénéficie des mêmes droits qu'une personne soupçonnée d'avoir commis d'autres infractions.

92. Le Viet Nam respecte les principes suivants : le tribunal est indépendant et n'obéit qu'à la loi ; la justice est rendue de manière collégiale et les décisions sont prises à la majorité ; le principe de publicité de la justice ; l'égalité de tous les citoyens devant la loi ; la présomption d'innocence ; les principes de la procédure ; la garantie des droits de la défense de la personne accusée ; la garantie de l'égalité des droits devant le tribunal.

93. Les enquêteurs, les procureurs, les personnes accusées, les avocats de la défense et les autres parties à la procédure sont tous habilités à produire des éléments de preuve, à évaluer des éléments de preuve et à présenter des requêtes visant à faire la lumière sur les faits.

94. La personne accusée a le droit de témoigner et elle n'est pas contrainte de produire des éléments de preuve à charge ou de plaider coupable. Elle a le droit de poser des questions et de demander au président du tribunal d'interroger les personnes présentes dans la salle d'audience, après accord du président ; de faire valoir oralement ses arguments devant le tribunal ; de consulter le procès-verbal du procès et de demander que des modifications et des compléments y soient apportés.

95. Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022, le Viet Nam a fourni une aide juridictionnelle à 162 628 personnes (50 547 personnes en ont bénéficié en 2018, 37 139 en 2019, 24 566 en 2020, 22 799 en 2021 et 27 577 en 2022).

Renseignements actuels sur la réglementation relative à la preuve

96. Les paragraphes 121, 122 et 123 du rapport initial du Viet Nam restent valables.

97. Des nouveautés majeures ont été apportées au Code de procédure pénale de 2015 concernant la présentation des éléments de preuve, à savoir : la défense a le droit de recueillir des éléments de preuve ; la personne accusée a le droit de produire des éléments de preuve ; la manière dont la défense doit recueillir les éléments de preuve est précisée ; les responsabilités, l'ordre et les procédures en matière de réception et d'évaluation par les autorités chargées de la procédure des éléments de preuve fournis par les parties sont également précisés ; les sources des éléments de preuves sont ajoutées au système (données électroniques, résultats de l'évaluation des biens) ; l'ordre et les procédures de collecte et de récupération des données électroniques sont précisés afin de garantir l'objectivité, l'intégrité et la vérifiabilité de ce type particulier de preuve.

98. Le Viet Nam a organisé nombre de conférences, séminaires et cours de formation sur le thème des éléments de preuve électronique dans le cadre de la résolution d'affaires pénales, notamment deux colloques portant sur les compétences en matière de collecte, de gestion, d'utilisation et d'évaluation des éléments de preuve électronique, un atelier de formation pratique portant sur les éléments de preuve électronique à l'intention des procureurs et fonctionnaires de justice, une conférence sur le renforcement de la supervision de la collecte, de l'évaluation et de l'utilisation des éléments de preuve électronique dans la résolution des affaires pénales, une conférence sur les éléments de preuve sous forme de données électroniques dans les affaires de traite des êtres humains et une conférence sur les éléments de preuve électronique dans les procédures pénales (abordant quelques expériences menées au Japon).

Article 8

Renseignements actuels sur le cadre juridique de l'extradition au Viet Nam

99. Les paragraphes 124 et 125 du rapport initial du Viet Nam restent valables. Voir également la partie du présent rapport portant sur l'article 3.

100. Le Viet Nam a signé deux traités d'extradition avec la Mongolie et le Mozambique (voir détails à l'annexe 3.1).

101. Le Viet Nam étudie la possibilité de retirer progressivement ses réserves liées à l'extradition dans les traités internationaux multilatéraux auxquels le pays est partie. Le 6 mai 2022, le Président de la République socialiste du Viet Nam a ratifié la décision n° 544/2022/QĐ-CTN retirant les réserves portant sur divers articles relatifs à l'extradition, à savoir l'article 36 (par. 2 b)) de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, modifiée par le Protocole de 1972, l'article 22 (par. 2 b)) de la Convention sur les substances psychotropes de 1971, et l'article 6 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Le Viet Nam élabore actuellement un projet de loi sur l'extradition qui devrait être soumis à l'Assemblée nationale pour approbation en 2025.

Renseignements actuels sur les pratiques de traitement des demandes d'extradition, y compris l'extradition de personnes ayant commis des actes de torture

102. Le Viet Nam a reçu 16 demandes d'extradition de la part de pays tiers et a adressé 29 demandes d'extradition à des pays tiers. Le Viet Nam n'a reçu aucune demande d'extradition concernant des infractions liées à la torture et n'en a adressé aucune.

Article 9

Renseignements actuels sur le fondement juridique de l'entraide judiciaire en matière pénale au Viet Nam

103. Voir également les paragraphes 127 et 128 du rapport initial du Viet Nam.

104. Le Viet Nam a signé 4 traités d'entraide judiciaire en matière pénale avec la République du Mozambique, la République démocratique populaire lao, le Japon et l'Ouzbékistan (voir détails à l'annexe 4).

Renseignements actuels sur les pratiques de traitement des demandes d'entraide judiciaire en matière pénale, y compris les demandes d'entraide judiciaire en matière pénale liées à la torture

105. Le Viet Nam a reçu et traité 442 demandes d'entraide judiciaire en matière pénale émanant de l'étranger et a adressé 1 558 demandes d'entraide judiciaire en matière pénale à des pays tiers. Le Viet Nam n'a reçu ni appliqué aucune demande d'entraide judiciaire en matière pénale liée à la torture.

Article 10 de la Convention contre la torture et observation 40 et recommandation 41 du Comité contre la torture

Renseignements actuels sur les règles juridiques relatives à la diffusion et à la promulgation des textes normatifs et des traités internationaux en général, et portant sur la torture en particulier

106. Le paragraphe 130 du rapport initial du Viet Nam et la réponse apportée à l'observation 40 et à la recommandation 41 dans le rapport à mi-parcours sont toujours valables.

107. Le 12 janvier 2018, le Viet Nam a rendu public un projet visant à promulguer et à diffuser les dispositions de la Convention contre la torture auprès des représentants de l'État, des fonctionnaires, des agents de la fonction publique et de la population, en vue de sa mise en œuvre à l'échelle nationale. Les organes de l'État vietnamien se sont fondés sur ce projet pour émettre également une série de plans et projets de diffusion liés aux dispositions de la

Convention contre la torture et de la loi vietnamienne relative à la prévention de la torture et à la lutte contre celle-ci, par exemple le projet de diffusion des dispositions de la Convention contre la torture au sein des forces populaires de sécurité publique en 2020.

108. Le 14 septembre 2022, le Viet Nam a rendu public un projet de communication sur les droits de l'homme visant à promouvoir la diffusion d'informations sur le droit international relatif aux droits de l'homme en vue de la réalisation de ces droits à l'échelle nationale. Le projet est axé en particulier sur sept conventions internationales fondamentales en matière de droits de l'homme auxquelles le Viet Nam est partie, notamment la Convention des Nations Unies contre la torture.

109. En particulier, le 14 février 2023, le Viet Nam a publié la décision n° 87, qui s'attache à poursuivre le renforcement de la vulgarisation, de la diffusion, de l'éducation et de la formation concernant la Convention contre la torture et la loi vietnamienne sur la prévention de la torture, ainsi que des actions menées par le Viet Nam et des avancées obtenues en matière d'application de la Convention contre la torture et des recommandations pertinentes du Comité contre la torture.

110. Outre les plans et projets approfondis mis en place pour diffuser la Convention contre la torture, un certain nombre de ministères, d'agences de l'État et de localités ont intégré dans leurs plans et projets les dispositions de la Convention contre la torture et de la loi vietnamienne relative à la prévention de la torture et à la lutte contre celle-ci. Les documents dont le contenu est directement lié à l'application de la Convention contre la torture, tels que le Code pénal de 2015, le Code de procédure pénale de 2015, la loi de 2015 relative à la détention provisoire et à la garde à vue, la loi de 2019 relative à l'exécution des décisions pénales et les traités internationaux sur les droits de l'homme auxquels le Viet Nam est partie, ont fait l'objet d'un projet de vulgarisation.

Renseignements actuels sur les programmes de formation, de promulgation et de diffusion abordant les actions concrètes menées pour lutter contre la torture

111. Le Viet Nam a organisé des centaines de conférences, de séminaires, de formations et de programmes d'enseignement, et a publié des centaines de nouvelles et d'articles sur la Convention contre la torture et la loi vietnamienne relative à la prévention de la torture et à la lutte contre celle-ci, au moyen de panneaux d'affichage, d'affiches, de programmes de radio, de télévision et d'Internet au niveau gouvernemental, ministériel, sectoriel et local, y compris avec des partenaires étrangers, à l'intention de milliers d'agents publics et de l'ensemble de la population. Les dispositions de la Convention contre la torture et de la loi vietnamienne relative à la prévention de la torture et à la lutte contre celle-ci ont fait l'objet d'actions régulières de diffusion, tout comme les textes juridiques nouvellement promulgués, par exemple le Code pénal de 2015, le Code de procédure pénale de 2015, la loi de 2015 relative à la détention provisoire et à la garde à vue, la loi de 2017 sur la responsabilité de l'État en matière d'indemnisation, la loi de 2019 relative à l'exécution des décisions pénales, la loi de 2011 sur les plaintes et la loi de 2018 sur les dénonciations, ainsi que la loi relative à l'aide juridictionnelle et les traités internationaux sur les droits de l'homme.

112. Concernant les activités de publication de livres et de documents, d'enseignement et de diffusion de programmes :

- Le Viet Nam a achevé l'élaboration d'une série de documents visant à vulgariser et à diffuser les dispositions de la Convention contre la torture et de la loi vietnamienne relative à la prévention de la torture et à la lutte contre celle-ci auprès des cadres, des fonctionnaires, des agents de la fonction publique et de la population, et les a mis en ligne sur le portail d'information électronique des ministères, des directions générales et de 63 localités (février 2020) ;
- Le Viet Nam a publié 10 000 exemplaires du rapport initial soumis par le Viet Nam en application de la Convention contre la torture (2019) et une série de documents sur les droits de l'homme, par exemple : Protection des droits humains des enfants par le droit pénal vietnamien (2020) ; Droits et obligations des détenus en vertu de la loi vietnamienne relative à l'exécution des décisions pénales (2021) ; Textes internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ; Mécanisme

international visant à garantir et à promouvoir les droits de l'homme ; Mécanisme visant à garantir les droits de l'homme au Viet Nam ; Lois et mécanismes de protection des droits de l'homme dans certains pays du monde ;

- Le Viet Nam met régulièrement à jour ses programmes de formation, en particulier les programmes de formation universitaire (licence en droit), fournit une formation aux techniques d'enquête et met à jour des sujets tels que « les droits de l'homme dans le monde contemporain » ou « les droits de l'homme et les facteurs qui permettent de les garantir ». Un projet visant à intégrer des éléments relatifs aux droits de l'homme dans le programme scolaire appliqué au sein du système éducatif national, y compris le droit de ne pas être torturé et le droit à réparation, est mis en œuvre au Viet Nam. Jusqu'à aujourd'hui, le Viet Nam travaille en coordination avec les Pays-Bas afin d'élaborer des supports d'enseignement et de formation sur la Convention contre la torture. Ces supports sont transmis aux institutions de formation afin qu'elles s'en inspirent pour rédiger les documents et les manuels pertinents.

113. Au sein de l'Académie nationale de sciences politiques Hô Chi Minh, un institut de formation et de promotion des hauts fonctionnaires et des fonctionnaires vietnamiens, les dispositions de la Convention contre la torture sont abordées dans les cours sur l'État vietnamien et le droit (spécialisation n° 2 : liens entre droit interne et droit international), dans les cours de droit public international (faisant partie du programme de master) et dans un certain nombre de matières de formation et de promotion enseignées à l'Institut des droits de l'homme, qui dépend de l'Académie nationale de sciences politiques Hô Chi Minh. Ces activités très axées sur la pratique contribuent à diffuser et vulgariser la teneur, l'esprit et les valeurs de la Convention auprès du personnel d'encadrement et de gestion de tout niveau, et de le sensibiliser à ces questions.

114. Concernant les activités de formation, les conférences, les séminaires et les débats, le Viet Nam a organisé des centaines de cours de formation, de conférences, de séminaires, de discussions et de concours visant à familiariser le public à la Convention contre la torture et à la loi vietnamienne relative à la prévention de la torture et à la lutte contre celle-ci. On peut notamment citer les activités suivantes :

- Le Viet Nam a travaillé en coopération avec le Royaume des Pays-Bas pour organiser de nombreuses formations sur la Convention contre la torture à l'intention des enquêteurs, des professeurs et des intervenants juridiques des forces populaires de sécurité publique. Le pays a coopéré avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour organiser une conférence et une formation sur l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), ainsi que deux conférences sur les garanties de sécurité et la prévention de la violence extrémiste dans les lieux de détention. En collaboration avec le fonds mondial, le Viet Nam a organisé une conférence sur le renforcement de la connectivité et sur l'examen des activités de prévention, de soins et de traitement du VIH/sida dans les prisons, à l'intention du personnel médical et des médecins exerçant dans les lieux de détention ;
- Le Viet Nam tient des conférences de presse mensuelles pour donner aux agences de presse des informations sur les droits de l'homme et sur les affaires étrangères, au cours desquelles sont notamment abordés de nombreux sujets liés à la Convention contre la torture et aux lois et pratiques du Viet Nam en matière de droits de l'homme. Le pays a organisé un concours de vidéos sur la Convention contre la torture et la loi vietnamienne relative à la prévention de la torture et à la lutte contre celle-ci, qui a regroupé 2 530 œuvres et activités théâtrales. Trois conférences suivies par environ 500 reporters, rédacteurs en chef de journaux et responsables provinciaux de l'information et de la communication portaient sur les droits de l'homme, notamment la Convention contre la torture. Un groupe de 30 journalistes vietnamiens a enquêté sur le terrain au sujet de la garantie des droits des détenus de la prison n° 6 (province de Nghe An).

115. Concernant la presse et les communications, le Viet Nam a consacré de nombreuses colonnes, actualités, articles et rapports à la diffusion des dispositions de la Convention contre la torture et de la loi vietnamienne relative à la prévention de la torture et à la lutte contre celle-ci, et aux réponses à cette législation. Ces informations ont été diffusées sous diverses formes (médias, programmes de radio et de télévision et Internet) :

- Le Viet Nam a publié de nombreux messages et clips vidéo sur la prévention et la lutte contre la torture, par exemple « Les droits des prisonniers » (à l'adresse antv.gov.vn) ; « Comment deux anciens agents de police de district ont fait usage de châtiments corporels ayant entraîné la mort de la personne accusée » (à l'adresse www.thanhvien.vn) ; « Un capitaine de police du centre de détention Z30D arrêté pour avoir eu recours aux châtiments corporels » (à l'adresse : vtcnow.vn) ;
- Le Viet Nam a publié des centaines de textes d'actualité et d'articles sur la prévention de la torture et la lutte contre celle-ci, par exemple : « Améliorer la responsabilité en matière d'application de la Convention contre la torture », « Le Viet Nam affirme son attachement à appliquer efficacement la Convention contre la torture », « Un gardien de la prison Z30D poursuivi et arrêté par l'organe du Parquet populaire suprême chargé des enquêtes ». De nombreuses actualités et de nombreux récits portaient sur l'indemnisation des dommages subis, la lutte contre l'injustice et l'impunité des auteurs d'infraction, par exemple : « La lutte contre l'injustice, les actes répréhensibles et l'impunité des auteurs d'infraction est la priorité de chaque procureur », « Ne laissez pas les délinquants agir et n'accusez pas injustement les innocents », etc.

Renseignements actuels sur les programmes de formation, d'éducation, de communication et de diffusion visant à garantir un traitement approprié et respectueux des femmes, des mineurs et des groupes ethniques, religieux ou autres, dans une optique de prévention de la torture

116. Le Premier Ministre a approuvé le projet visant à faciliter l'échange d'informations et la communication sur les questions ethniques et religieuses, le programme national spécial pour le développement socioéconomique des minorités ethniques et des zones montagneuses (2021-2030) et le programme d'action national pour les enfants (2021-2030). Les ministères, les services et les autorités locales du Viet Nam se sont appuyés sur ce projet et ces programmes pour développer l'infrastructure de communication, pour encourager le renforcement des compétences de communication des professionnels des médias à l'échelle locale, pour élaborer et distribuer des documents officiels rédigés en vietnamien et dans les langues des minorités ethniques, au service de ces minorités, et pour aider les fonctionnaires travaillant dans le système politique local et les personnes de confiance au sein de la communauté à utiliser les technologies de l'information.

117. Le Viet Nam a organisé des centaines de conférences, de séminaires, de concours et de formations à des fins d'amélioration des connaissances, de renforcement des capacités et de partage d'expériences. Le pays a rassemblé, publié et diffusé des livres, des supports de communication et du matériel pédagogique, ainsi que des actualités, des articles, des rapports et des chroniques sur les droits de l'homme, notamment sur le droit de lutter contre la torture des femmes, des minorités ethniques et des groupes religieux. On peut notamment citer les initiatives suivantes :

- Le Viet Nam a organisé plus de 800 concours, séminaires, conférences et sessions de formation pour informer et présenter des supports de communication sur les mariages d'enfants, les mariages consanguins, l'égalité des genres et le renforcement de la participation des femmes dans les zones où vivent des minorités ethniques. Environ 80 000 personnes y ont participé. Deux séminaires ont été organisés afin de permettre un exercice plus efficace du pouvoir d'engager des poursuites, de superviser et de juger les cas de violence contre les femmes et les filles ;
- Huit colonnes ont été publiées dans *La Voix du Viet Nam* pour informer sur les mariages d'enfants, les mariages consanguins, l'égalité des genres et l'augmentation de la participation des femmes dans les zones où vivent des minorités ethniques. Des colonnes sur la mise en œuvre d'activités de défense de l'égalité des genres au

sein des minorités ethniques et dans les régions montagneuses ont été publiées dans le journal *Ethnic Minorities and Development*. La revue *Journal of Ethnic Minorities Research* a sorti des numéros hors-série sur la communication et la diffusion du droit et des politiques ;

- Le Viet Nam a diffusé plus de 200 000 brochures, affiches et dépliants informatifs sur l'égalité des genres et la réduction des mariages d'enfants et des mariages consanguins et a diffusé 1 500 manuels contenant des informations sur la loi relative à l'égalité des genres dans les régions où vivent des minorités ethniques. Des lignes directrices ont été émises à l'intention des agents des missions vietnamiennes à l'étranger concernant le soutien à apporter aux citoyens vietnamiens victimes de violences fondées sur le genre et de la traite des êtres humains. Elles contenaient des notes et des instructions spécifiquement adressées aux diplomates pour les aider dans le cadre de leurs échanges avec des citoyens victimes de violences et de la traite, en particulier des femmes, des enfants et des personnes appartenant à des minorités ethniques, et du soutien qu'ils doivent leur apporter, l'objectif étant de rendre ces personnes moins vulnérables et de prévenir le risque de torture.

Article 11 de la Convention contre la torture et observation 16, recommandation 17 (garanties juridiques fondamentales), observation 22 et recommandation 23 (détenition de membres de communautés religieuses et ethniques dans des proportions démesurées), observation 24 et recommandation 25 (détenition provisoire), observation 30 et recommandation 31 (conditions de détenition) et observation 34 et recommandation 35 (surveillance des lieux de détenition) du Comité contre la torture

Renseignements actuels sur l'ensemble des principes, directives, méthodes et pratiques et sur les dispositions portant sur la détenition et le traitement des personnes arrêtées, placées en garde à vue, détenues ou emprisonnées

118. Les paragraphes 146, 149, 150 et 153 du rapport initial du Viet Nam et les réponses apportées à l'observation 16 et la recommandation 17, à l'observation 22 et la recommandation 23 et à l'observation 24 et la recommandation 25 du rapport à mi-parcours restent valables.

119. Le Viet Nam a modifié en 2020 la loi relative au traitement des infractions administratives, aux termes de laquelle une mesure de détenition temporaire prise dans le cadre d'une procédure administrative ne peut être appliquée qu'en cas d'urgence absolue, conformément aux dispositions de la loi relative au traitement des infractions administratives, et selon des conditions, des principes et des procédures stricts, de manière à respecter l'esprit de l'article 14 (par. 2) de la Constitution de 2013 (art. 122). De bonnes conditions d'éclairage, d'aération, d'hygiène et de sécurité incendie doivent être garanties dans le centre ou la salle de détenition administrative. Les personnes détenues pendant la nuit doivent disposer de lits, de matelas, de couvertures et de moustiquaires. La surface minimale de couchage est de 2 mètres carrés par personne.

120. Le Viet Nam a promulgué la loi de 2019 relative à l'exécution des décisions pénales, qui a modifié et complété de nombreuses dispositions de manière à mieux garantir les droits de l'homme dans le cadre de l'exécution des peines. Le Viet Nam s'est doté de nouvelles règles sur les droits et les obligations des détenus (art. 27), auxquels 10 groupes de droits sont garantis : 1) la protection et le respect de leur vie, de leur santé, de leurs biens et de leur dignité ; le droit d'être informés de leurs droits et obligations ainsi que des règles en vigueur dans les lieux de détenition ; 2) le droit de bénéficier d'un hébergement, de vêtements, de soins personnels et de soins de santé comme prescrit ; d'envoyer et de recevoir du courrier, de recevoir des cadeaux et de l'argent ; de lire des livres et des journaux, d'écouter la radio et de regarder la télévision conformément aux règles en vigueur dans le lieu où ils exécutent leur peine ; 3) le droit de faire de l'exercice physique et de participer à des activités sportives, culturelles et théâtrales ; 4) le droit d'être en mesure de travailler, d'étudier et de suivre un enseignement professionnel ; 5) le droit de voir et de contacter des proches, des représentants d'organismes et d'organisations et des particuliers, ou le droit de recevoir des visites consulaires et d'entretenir des contacts avec les services consulaires, pour les détenus

étrangers ; 6) le droit de réaliser des démarches civiles conformément à la loi, soi-même ou par l'intermédiaire de représentants ; 7) le droit de se voir garantir ses droits de plainte et de dénonciation, de solliciter une amnistie ou de réclamer des dommages-intérêts conformément à la loi ; 8) le droit de bénéficier de l'assurance sociale volontaire et de prestations de protection sociale conformément à la loi ; 9) le droit de consulter des livres de prières et d'exprimer ses convictions religieuses et ses croyances conformément à la loi ; 10) le droit de recevoir des félicitations pour bonne conduite pendant l'exécution de la peine.

121. Le Viet Nam s'est doté de nouvelles règles relatives à la détention séparée des personnes incarcérées avec leurs enfants de moins de 36 mois, ainsi que des détenus homosexuels, transgenres ou ne se conformant pas aux normes de genre (art. 30 de la loi de 2019 relative à l'exécution des décisions pénales). Ainsi, selon les règles en vigueur, sept catégories de personnes au total sont détenues séparément, à savoir : les femmes détenues ; les détenus de moins de 18 ans ; les détenus étrangers ; les détenus souffrant d'une maladie infectieuse du groupe A conformément à la loi sur la prévention et le contrôle des maladies infectieuses ; les détenus présentant des signes de maladie mentale ou d'autres maladies qui les privent de leurs capacités cognitives ou de leur capacité à contrôler leur comportement dans l'attente de la décision du tribunal ; les personnes incarcérées avec leurs enfants de moins de 36 mois ; les détenus qui enfreignent régulièrement le règlement des établissements pénitentiaires, et une autre catégorie de détenus pouvant être détenus séparément (les personnes homosexuelles, transgenres ou ne se conformant pas aux normes de genre).

122. Le Viet Nam s'est doté de nouvelles règles relatives à la réinsertion dans la communauté (art. 45 de la loi de 2019 relative à l'exécution des décisions pénales) qui définissent les actions de réinsertion, le financement et les mesures de sécurité. La préparation à la réinsertion comprend un accompagnement psychologique et une aide à la réalisation des démarches juridiques ; une orientation professionnelle et une aide à la recherche d'emploi ; et un financement partiel du Fonds d'intégration sociale de la prison. L'État encourage les organismes, les organisations, les unités et les particuliers à créer des conditions favorables et à aider les personnes ayant exécuté leur peine de prison, ou ayant bénéficié d'une amnistie ou d'une libération anticipée, à se réinsérer dans la communauté en mettant en place les mesures suivantes : partage d'informations, communication, éducation à la réinsertion dans la communauté ; formation professionnelle, offre d'emploi et aide à la recherche d'emploi ; accompagnement psychologique et aide à la réalisation des démarches juridiques ; autres mesures d'appui. En coordination avec l'Association des avocats vietnamiens, la Confédération de la jeunesse, l'Union des femmes, le Centre de prévention du VIH/sida, le Centre de services pour l'emploi et des entreprises locales, entre autres, les agences de l'État ont fourni aux détenus un accompagnement et un soutien en vue de leur réinsertion dans la communauté.

123. Le Viet Nam s'est doté de nouveaux règlements visant à résoudre les difficultés et à lever les obstacles relatifs à l'exécution des peines d'emprisonnement. Ces règlements portent sur l'exécution différée et la réduction des peines, la suspension temporaire de l'exécution des peines, le transfèrement des détenus, la gestion des dossiers et les conditions de détention. Les articles modifiés et ajoutés sont rédigés de manière plus précise, de façon à résoudre les difficultés et les problèmes qui pourraient être liés à l'application effective des règlements susmentionnés.

124. Après la publication de la loi de 2019 relative à l'exécution des décisions pénales, le Viet Nam a diffusé des dizaines de lignes directrices sur les règlements de la loi de 2019 relative à l'exécution des décisions pénales (voir détails à l'annexe 1.1.d). De nombreuses règles relatives à la prévention et à la répression des actes liés à la torture mentionnées par le Comité contre la torture dans ses recommandations ont également été incluses dans ces documents, en particulier : i) le décret gouvernemental relatif à la base de données sur l'exécution des jugements pénaux, qui fixe des règles relatives à la création, à la collecte, au stockage, au traitement, à la protection, à l'exploitation et à l'utilisation de la base de données sur l'exécution des jugements pénaux, ainsi que les responsabilités et les prérogatives des organismes, des organisations et des personnes concernés pour ce qui est de la création, de la gestion et de l'utilisation de la base de données sur l'exécution des jugements pénaux ; ii) la circulaire du Ministre de la sécurité publique spécifiant les formulaires et les registres relatifs à l'exécution des peines de prison, à l'application des mesures judiciaires éducatives dans les

centres de rééducation, ainsi qu'au suivi et à la gestion de personnes accueillies dans les centres d'hébergement ; iii) la circulaire du Ministre de la sécurité publique définissant les normes relatives aux équipements médicaux destinés aux examens médicaux et aux soins dispensés aux personnes détenues et emprisonnées.

125. De nombreux textes relatifs à l'exécution des jugements pénaux en milieu ouvert, à l'application des mesures judiciaires éducatives dans les centres de rééducation, ou encore à l'application des mesures administratives de placement dans des établissements d'enseignement obligatoire, entre autres, ont également été rédigés et modifiés au Viet Nam, notamment : le décret gouvernemental définissant l'application de mesures administratives de placement des auteurs d'infraction dans des centres de rééducation et des établissements d'enseignement obligatoire ; la circulaire du Ministre de la sécurité publique prévoyant l'exécution des jugements pénaux en milieu ouvert ; la circulaire du Ministre de la sécurité publique prévoyant l'application de mesures éducatives judiciaires dans des centres de rééducation.

126. Le Viet Nam a mis en place un Comité directeur national chargé de la prévention et du contrôle de la COVID-19, a élaboré et promulgué des plans et des programmes de prévention et de contrôle de la pandémie, et a fourni des orientations sur le placement en quarantaine et le traitement des personnes ayant été en contact direct avec des personnes infectées par la COVID-19, ainsi que des lignes directrices visant à prévenir la pandémie dans le contexte de l'après-COVID-19. Des points de contrôle ont été mis en place pour mesurer la température corporelle aux portes de la prison, du désinfectant a été pulvérisé dans toutes les zones concernées et des masques et du gel antiseptique pour les mains ont été fournis par l'État. Outre l'application de mesures de prévention et de contrôle de la pandémie, la vaccination a également joué un rôle très important. Ainsi, toutes les ressources ont été mobilisées pour vacciner les agents et les soldats au sein de l'établissement, ainsi que les gardiens, les détenus et les prisonniers. Des zones d'isolement temporaire pour raisons médicales ont été créées pour les agents et les soldats, ainsi que des zones d'isolement temporaire pour raisons médicales pour les gardiens, les détenus et les prisonniers. Grâce à ces mesures, près de 100 % des détenus ont reçu la troisième dose de vaccin, la couverture de la quatrième dose atteignant 46,3 % des détenus.

127. L'État a permis à 20 892 742 détenus de bénéficier d'examens médicaux et de recevoir des médicaments, a dispensé à 251 910 détenus des soins infirmiers sur site et a fourni des soins hospitaliers à 17 594 détenus.

128. Au cours de la période considérée, le Viet Nam a également distribué dans 54 prisons 4 418 exemplaires de 17 livres (9 textes sacrés et 8 publications religieuses), répondant ainsi au besoin de consulter des textes sacrés et des publications et livres religieux émanant de dignitaires religieux ou personnes pratiquantes détenus dans les établissements pénitentiaires.

Renseignements actuels sur la réglementation relative aux codes de déontologie des secteurs concernés

129. Les paragraphes 161 et 162 du rapport initial du Viet Nam restent valables. Voir également la partie du présent rapport consacrée à l'article 2 (par. 1).

130. Le Viet Nam a continué de modifier, de compléter et de promulguer une série de nouveaux textes régissant la déontologie dans les secteurs présentant des risques de torture, notamment : les règles de déontologie en matière de conseil juridique ; le Code de conduite des représentants de l'État, fonctionnaires et agents de la fonction publique dans le secteur de l'inspection et des représentants de l'État et fonctionnaires accueillant du public ; le Code de conduite des représentants de l'État, fonctionnaires et agents de la fonction publique du parquet populaire ; le Code d'éthique et de déontologie des avocats vietnamiens ; la réglementation relative à la culture de la communication et au comportement des officiers et des soldats face à des prisonniers et aux membres de leur famille. Auparavant, en 2018, le Conseil national de supervision et de sélection des juges a publié le Code de déontologie et de conduite des juges. Son article 10 interdit aux juges d'obliger ou de contraindre les suspects, les accusés, les justiciables, les autres parties à la procédure et les personnes chargées de mener des procédures à fournir des documents, à faire des déclarations et à présenter des informations qui ne sont pas objectives ou véridiques. La réglementation vise

à garantir que dans les affaires visant des ressortissants étrangers, les avocats, les médecins et les membres de la famille soient rapidement notifiés, contactés et informés par les autorités consulaires.

131. Le paragraphe 169 du rapport initial du Viet Nam et la réponse à l'observation 16 et à la recommandation 17 (al. a)) du rapport à mi-parcours restent valables. Voir également la partie du présent rapport portant sur l'article 6 (notifications consulaires). Le Viet Nam informe toujours rapidement les représentations étrangères de toute affaire concernant leurs ressortissants, par exemple les accidents, les arrestations, les procès, l'exécution des peines d'emprisonnement, afin que des mesures de soutien soient prises si nécessaire. Des agences ou des mécanismes indépendants sont chargés d'inspecter et de contrôler les prisons et les centres de détention.

132. Les paragraphes 173, 174, 175, 176, 177 du rapport initial du Viet Nam et les réponses aux recommandations 17 (al. c)) et 25, à l'observation 34 et à la recommandation 35 (al. b)) du rapport à mi-parcours restent valables. Le Viet Nam a mis en place un système de mécanismes d'inspection et de supervision indépendants et efficaces, agissant à titre régulier ou exceptionnel, qui s'appliquent dans tous les lieux de détention. Ces mécanismes sont notamment l'Assemblée nationale, le Congrès de la délégation nationale, les délégués de l'Assemblée nationale, la Commission judiciaire de l'Assemblée nationale, le Front de la patrie du Viet Nam, l'Agence d'inspection, les agences de presse et les médias et, plus particulièrement, le parquet, qui exerce un contrôle régulier, continu, direct et complet à tous les niveaux.

133. Le Viet Nam a mis en place de nombreuses délégations chargées d'inspecter, de superviser, de surveiller et de contrôler directement l'application de la loi dans les lieux de détention. Les inspecteurs du Ministère de la sécurité publique ont mené 31 inspections relatives à la détention, y compris à titre temporaire, à l'exécution des jugements pénaux et à la réinsertion dans la communauté, qui ont porté sur 32 personnes. Trois groupes de travail ont effectué des visites à des fins d'enquête dans des prisons, camps de détention et centres de rééducation de trois régions : le Nord, le Centre et le Sud. La Commission judiciaire de l'Assemblée nationale a mis en place six groupes de travail chargés d'enquêter directement sur le respect des dispositions légales relatives à l'exécution des peines d'emprisonnement dans sept prisons relevant du Ministère de la sécurité publique. Des délégations ont travaillé directement dans les centres de rééducation et les établissements d'enseignement obligatoire. Le Ministère de la défense nationale a mené 120 visites d'inspection, de supervision et de contrôle dans les prisons et les camps de détention. Aucun cas lié à la torture n'a été mis au jour au cours de ce processus. En 2023, l'inspection du Ministère de la sécurité publique a poursuivi ses contrôles, menant neuf inspections dans 12 unités, correspondant à deux catégories d'inspection, à savoir « Inspection de certains aspects du travail du Ministère de la sécurité publique sur les prisons » et « Inspection de la gestion et du déroulement de la garde à vue et de la détention provisoire et investissement dans la construction de lieux de détention au sein des forces populaires de sécurité publique ».

Renseignements actuels sur les règles juridiques et les conditions réelles des lieux de détention

134. La réponse à l'observation 30 et à la recommandation 31 sur les conditions de détention dans le rapport à mi-parcours reste valable.

135. Le Viet Nam a accordé une attention particulière à l'investissement dans les installations et l'équipement technique et à leur réparation, leur modernisation et leur amélioration, l'objectif étant de faciliter le travail des agences de l'État, en particulier des organismes directement chargés des plaintes et dénonciations, des enquêtes, des poursuites, des jugements et de l'exécution de la garde à vue, de la détention provisoire et des jugements pénaux.

136. Le Viet Nam a approuvé et mis en œuvre en 2018 le projet principal d'investissement dans la construction, la rénovation et la modernisation des maisons d'arrêt et des camps de détention gérés par le Ministère de la sécurité publique. L'État a approuvé un certain nombre de projets de construction, de rénovation et de modernisation dans 134 centres de garde à vue au niveau du district et 13 centres de détention appartenant à des unités de police et à des

autorités locales en 2019 et 2020. Ont également été approuvés le projet principal d'investissement dans la construction de centres de détention provisoire, de centres de détention et de prisons gérés par le Ministère de la sécurité publique en 2021, qui comprend le projet d'investissement dans les centres de détention relevant de 25 départements de police des municipalités centrales, ainsi que des projets d'investissement dans 84 centres de détention provisoire appartenant à 37 services du Ministère de la sécurité publique de municipalités centrales. À l'échelle locale, 100 % des services de police des provinces et des villes centrales mènent des activités de rénovation, de modernisation, de réparation et de perfectionnement des installations et de l'équipement technique des services de l'administration dans les prisons, les camps de détention, les maisons d'arrêt, les établissements d'enseignement obligatoire et les centres de rééducation relevant des collectivités locales.

137. Le Viet Nam s'est particulièrement attaché à créer une infrastructure technique permettant d'enregistrer au format audio ou vidéo l'interrogatoire de l'accusé, et de contribuer ainsi à la prévention des actes de torture. L'État a approuvé le projet visant à mettre en place les installations, les appareils, le personnel et les feuilles de route nécessaires à l'enregistrement de l'interrogatoire de l'accusé au format audio ou vidéo, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale de 2015. Il a donné son accord de principe pour un investissement dans le projet de développement de l'infrastructure matérielle et technique aux fins de l'enregistrement audio et vidéo conformément aux dispositions du Code de procédure pénale de 2015. Sur la base des projets et politiques approuvés, le Viet Nam a pu terminer l'installation intégrée d'équipements d'enregistrement audio et vidéo dans 204 salles d'interrogatoire à l'échelle nationale, créer 25 salles de contrôle et de stockage de données dans 25 camps de détention et maisons d'arrêt, et de fournir des milliers d'appareils d'enregistrement audio et vidéo et d'armoires de stockage de CD/CVC aux services de police et aux forces de police locales.

Mécanismes de contrôle des fonctionnaires chargés des interrogatoires et de la garde des détenus

138. Les paragraphes 181, 182, 183 et 184 du rapport initial du Viet Nam restent valables.

Article 12

Renseignements actuels sur la réglementation relative à la conduite d'enquêtes équitables et rapides lorsqu'il existe des raisons de croire qu'un acte de torture ou une peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant a été commis

139. Les paragraphes 186, 187 et 188 du rapport initial du Viet Nam restent valables.

Renseignements actuels sur la structure organisationnelle, les fonctions, mandats et les pouvoirs des organes judiciaires au Viet Nam, ainsi que sur les données correspondantes

140. Les paragraphes 190, 191, 192 et 193 du rapport initial du Viet Nam restent valables.

141. L'organe du Parquet populaire suprême chargé des enquêtes est habilité à enquêter sur les infractions portant atteinte aux activités judiciaires et sur les infractions liées à la corruption et aux positions de pouvoir visés aux chapitres XXIII et XXIV du Code pénal du 2015 lorsque les faits se sont produits au cours d'activités judiciaires dans le cadre desquelles l'auteur occupait une fonction d'agent ou de fonctionnaire au sein de l'organe chargé des enquêtes, d'un tribunal populaire, du parquet populaire ou des organismes d'exécution des jugements, ou avait le pouvoir de mener des activités judiciaires, si les infractions relevaient de la compétence d'un tribunal populaire. L'organe est notamment habilité à enquêter sur les infractions liées à la torture suivantes : le recours aux châtiments corporels (art. 373), l'obtention de témoignages par la contrainte (art. 374), la subornation de témoin ou le recours à des pressions sur autrui pour le pousser à témoigner ou à produire des documents (art. 384). Si ces infractions relèvent de la compétence du tribunal militaire, l'organe du parquet militaire central chargé des enquêtes enquêtera sur ces infractions (art. 31 (par. 2) de la loi de 2015 sur l'organisation des organes d'enquête criminelle).

Renseignements actuels sur les procédures et les mesures susceptibles d'être appliquées aux suspects et aux victimes au cours des enquêtes

142. Le paragraphe 195 du rapport initial du Viet Nam reste valable.

143. La circulaire n° 46/2019/TT-BCA publiée le 10 octobre 2019 définit les responsabilités des forces populaires de sécurité publique pour ce qui est de l'application des dispositions du Code de procédure pénale de 2015 relatives à la garantie des droits de la défense d'une personne placée d'urgence en détention, arrêtée en flagrant délit ou en vertu d'un mandat d'arrêt ou placée en garde à vue, ou d'un suspect. Elle protège les droits et intérêts légitimes des victimes, des parties prenantes, des personnes dénoncées et des personnes contre lesquelles des poursuites ont été requises.

144. La circulaire n° 03/2021/TT-BTP publiée le 25 mai 2021 modifie et complète un certain nombre d'articles de la circulaire du Ministre de la justice n° 08/2017/TT-BTP du 15 novembre 2017, qui précise un certain nombre d'articles de la loi relative à l'aide juridictionnelle et des documents d'orientation sur les activités d'aide juridictionnelle, et de la circulaire du Ministre de la justice n° 12/2018/TT-BTP du 28 août 2018, qui donne des directives sur un certain nombre de missions professionnelles d'aide juridictionnelle et de gestion de la qualité des dossiers d'aide juridictionnelle.

Renseignements actuels sur les motifs justifiant la mise en mouvement de l'action publique selon la législation vietnamienne

145. Le paragraphe 196 du rapport initial du Viet Nam reste valable.

146. Les règles relatives aux poursuites pénales engagées à la demande des victimes ont été modifiées dans le Code de procédure pénale de 2015 (art. 155). En conséquence, les affaires pénales concernant les infractions visées au paragraphe 1 des articles 134, 135, 136, 138, 139, 141, 143, 155 et 156 du Code pénal de 2015 ne peuvent être intentées qu'à la demande de la victime ou du représentant d'une victime âgée de moins de 18 ans, d'une victime présentant une défaillance mentale ou physique ou d'une victime décédée. Si la personne ayant requis des poursuites retire sa demande, l'affaire doit être classée, sauf s'il existe des raisons de penser qu'elle a été contrainte de le faire contre son gré. Dans de tels cas, bien que la demande ait été retirée, le tribunal populaire et le parquet populaire poursuivront les procédures engagées dans cette affaire. La victime ou son représentant ayant retiré la demande n'a pas le droit de présenter une nouvelle demande, sauf si le retrait avait été fait sous contrainte.

Données et résumé, évaluation de quelques cas marquants concernant des actes de torture

147. Les enquêtes, les poursuites et les procès relatifs à des actes de torture sont examinés et traités par l'organe du Parquet populaire suprême chargé des enquêtes, l'organe du parquet militaire central chargé des enquêtes et les tribunaux populaires compétents à tous les niveaux, de manière stricte et publique, conformément aux dispositions de la loi.

148. Le tribunal de première instance n'accepte aucune affaire liée à l'infraction d'obtention de témoignages par la contrainte ou de subornation de témoin ou recours à des pressions sur autrui pour le pousser à témoigner ou à produire des documents (art. 374 et 384 du Code pénal de 2015). Le tribunal de première instance a accepté de se saisir de six affaires pénales contre 15 personnes accusées d'avoir eu recours à des châtiments corporels, infraction visée à l'article 373 du Code pénal de 2015. Sur l'ensemble de ces affaires, 12 personnes accusées dans le cadre de cinq affaires ont été jugées, tandis que trois personnes accusées dans le cadre d'une même affaire étaient en attente de jugement (voir également la partie du présent rapport consacrée à l'article 4 et l'annexe 7).

Résumé des informations concernant quelques cas représentatifs

149. Le 14 mars 2018, vers 7 heures, le détenu Cam Van Chun a consommé de l'alcool alors qu'il se trouvait à son poste de travail, à la suite de quoi une violation du règlement de la prison a été inscrite dans son dossier. Plus tard dans la matinée, à 10 h 45, Cam Van Chun et ses codétenus ont été reconduits à la prison de Thanh Xuan. Nguyen Van Bao, agent pénitentiaire, a constaté que Cam Van Chun présentait des signes d'intoxication. Lorsque

Nguyen Van Bao l'a mis en garde, Cam Van Chun a répondu de manière incohérente en lui manquant de respect. En réaction, Nguyen Van Bao a donné à Cam Van Chun une gifle sur la joue gauche, qui a fait trébucher ce dernier en arrière. Sa tête a alors heurté le sol, entraînant un traumatisme crânien et une hémorragie. Cam Van Chun a été transporté à l'hôpital général de Ha Dong pour y subir une intervention médicale, mais il a succombé à ses blessures vers 5 h 55 le 16 mars 2018. Dans le jugement du tribunal pénal de première instance n° 37/2018/HSST du 14 novembre 2018, Nguyen Van Bao a été reconnu coupable et condamné à neuf ans d'emprisonnement pour l'infraction de recours aux châtimements corporels. En outre, Nguyen Van Bao a versé une indemnisation de 115 millions de dong à la famille de la victime en reconnaissance du préjudice civil.

Article 13

Renseignements actuels sur les dispositions de la loi vietnamienne relatives au droit de plainte et de dénonciation et sur les mesures de protection des plaignants, des lanceurs d'alerte et des témoins

150. Les paragraphes 201, 203, 205 et 206 du rapport initial du Viet Nam restent valables.

151. Le Viet Nam a publié la loi de 2018 sur les dénonciations en remplacement de la loi sur les dénonciations datant de 2011 afin d'encadrer juridiquement l'exercice du droit de dénonciation et la protection des lanceurs d'alerte de manière plus complète et exhaustive. Des dispositions sur les dénonciations anonymes ont ainsi été ajoutées (art. 25), la procédure de règlement des dénonciations a été raccourcie, passant de 5 à 4 étapes (art. 28), le délai de règlement des dénonciations a été raccourci (art. 30) et des règles claires sur la protection des lanceurs d'alerte ont été instaurées (art. 47 à 58). Ainsi, les lanceurs d'alerte sont protégés au moyen de la protection de la confidentialité des informations les concernant et des fonctions professionnelles, de l'emploi, de la vie, de la santé, des biens, de l'honneur et de la dignité du lanceur d'alerte et de sa femme, son mari, son père biologique, sa mère biologique, son père adoptif, sa mère adoptive, ses enfants biologiques et ses enfants adoptés. Lorsqu'il existe des éléments prouvant qu'il a été porté atteinte ou qu'il risque d'être immédiatement porté atteinte aux fonctions professionnelles, à l'emploi, à la vie, à la santé, aux biens, à l'honneur et à la dignité du lanceur d'alerte ou de sa femme, de son mari, de son père biologique, de sa mère biologique, de son père adoptif, de sa mère adoptive, de ses enfants biologiques ou adoptifs, ou que ces derniers sont victimes d'oppression ou de discrimination du fait de la dénonciation dont ils ont fait l'objet, la personne chargée du dossier et les autres organismes compétents doivent appliquer les mesures de sûreté nécessaires.

152. La loi de 2018 sur les dénonciations définit également plus clairement les droits des lanceurs d'alerte, notamment le droit de se voir notifier l'acceptation ou la non-acceptation de la dénonciation, la transmission de la dénonciation aux agences, organisations et individus compétents en vue de son règlement, la prolongation du délai de règlement des dénonciations, la suspension et la suspension temporaire du règlement des dénonciations, la poursuite du règlement des dénonciations, la conclusion des dénonciations et leur retrait. Sont également clairement définis la forme de la dénonciation, sa réception et le traitement initial des informations relatives à cette dénonciation, de manière à aider les personnes à exercer leur droit de dénonciation.

153. Après la publication de la loi de 2018 sur les dénonciations, le Viet Nam a émis une série de documents d'orientation spécialisés, notamment : le décret régissant les dénonciations et le règlement des dénonciations au sein des forces populaires de sécurité publique et de l'armée populaire ; la circulaire du Corps gouvernemental d'inspecteurs régissant les modalités de traitement des plaintes, des dénonciations, des requêtes et des signalements ; la circulaire du Ministre de la sécurité publique régissant l'autorité, l'ordre, les procédures et les mesures de protection de la vie, de la santé, des biens, de l'honneur et de la dignité des personnes dénonçant des actes de corruption et de gaspillage ; la circulaire du Ministre de l'intérieur régissant l'autorité, l'ordre, les procédures et les mesures visant à protéger les fonctions professionnelles des lanceurs d'alerte qui sont représentants de l'État, fonctionnaires et employés de la fonction publique.

154. Le Viet Nam a également publié le décret n° 124/2020/ND-CP du 19 octobre 2020 contenant un certain nombre d'articles et de mesures visant à appliquer la loi de 2011 sur les dénonciations. Il porte notamment sur les formulaires de plainte, l'ordre et les procédures de résolution des plaintes et le traitement des violations.

Renseignements actuels sur les données concernant les plaintes et les dénonciations liées à la torture ; résumé de quelques faits particuliers et bilan de l'efficacité des règlements susmentionnés

155. Le Viet Nam accorde l'attention nécessaire à la réception et au traitement des signalements, des accusations, des plaintes et des dénonciations liés à la torture. Au cours de la période considérée, l'État a reçu, traité, réglé et donné suite à 13 plaintes et dénonciations liées à la torture (voir détails à l'annexe 8).

156. M. NVK a accusé MM. LTL, LQL, NHT et NTH d'avoir obtenu des aveux par la contrainte et d'avoir infligé des châtiments corporels à M. NTK (le fils de M. NVK) ayant entraîné une fracture du doigt et une grave détérioration de l'état de santé de M. NTK, le 25 février 2019 à la police du district H, dans la ville de H. Après avoir procédé à des vérifications sur cette affaire, la police du district H de la ville de H a établi qu'aucun élément ne permettait de parvenir à une telle conclusion, et a informé le plaignant de l'issue donnée à l'affaire. À ce jour, aucune autre plainte ou dénonciation n'a été reçue de la part du plaignant concernant les faits susmentionnés. La police du district de HBT, dans la ville de Hanoï, a procédé à des vérifications et a établi l'absence d'élément permettant de parvenir à cette conclusion. Elle en a informé le lanceur d'alerte. À ce jour, aucune autre plainte ou dénonciation n'a été reçue de la part du plaignant concernant les faits susmentionnés.

157. M. NMT a accusé la police du district T (province de Q) de l'avoir arrêté le 13 mars 2020, puis d'avoir eu recours à des châtiments corporels pour le forcer à avouer qu'il avait commis une infraction. En réponse, la police provinciale de Q a délivré le document n° 3077 du 15 octobre 2020, indiquant que M. NMT avait retiré toutes ses plaintes.

Article 14

Renseignements actuels sur le cadre juridique régissant les voies de recours et l'indemnisation des victimes de la torture

158. Les paragraphes 212, 213, 215, 217, 218, 219 et 222 du rapport initial du Viet Nam restent valables.

159. Le Viet Nam a publié la loi de 2017 sur la responsabilité de l'État en matière d'indemnisation afin de protéger les droits des victimes en cas de dommages causés par des personnes exerçant des fonctions publiques officielles. Le Viet Nam a également publié le décret n° 68/ND-CP du 15 mai 2018 établissant un certain nombre d'articles et de mesures visant à appliquer la loi de 2017 sur la responsabilité de l'État en matière d'indemnisation ; la circulaire n° 04/TT-BTP du 17 mai 2018 relative à un certain nombre de formulaires d'indemnisation par l'État et à de nombreux documents d'orientation et de conseils, tels que l'instruction n° 34/HD-VKSTC du 25 octobre 2019 sur la gestion de la résolution des demandes d'indemnisation des dommages dans le cadre des procédures pénales sous la responsabilité du parquet populaire ; la directive n° 08/CT-VKSTC du 26 novembre 2021 sur le renforcement de la responsabilité de la gestion du règlement des demandes d'indemnisation dans les procédures pénales sous la responsabilité du parquet populaire.

Renseignements actuels sur les programmes vietnamiens de réinsertion des victimes de la torture

160. Le paragraphe 226 du rapport initial du Viet Nam reste valable.

Renseignements actuels sur les informations relatives aux mesures de réparation, y compris l'indemnisation, offertes aux victimes de la torture

161. Le Viet Nam a indemnisé les victimes d'actes de torture conformément à la loi. Ainsi, dans cinq affaires pour recours aux châtiments corporels qui ont été jugées, les auteurs des actes ont indemnisé les victimes et leur famille à hauteur de 337 820 000 dong au total (voir détails à l'annexe 9).

Article 15 de la Convention contre la torture et observation 28 et recommandation 29 du Comité contre la torture

Renseignements actuels sur la réglementation visant à garantir que les informations/éléments obtenus par torture ne sont pas admissibles comme éléments de preuve dans une procédure judiciaire, sauf contre une personne accusée d'avoir commis des actes de torture

162. Les paragraphes 121, 122, 123 et 229 du rapport initial du Viet Nam et les réponses à l'observation 28 et à la recommandation 29 du rapport à mi-parcours sont toujours valables. Ainsi, les témoignages obtenus par la torture ne sont pas admis à titre de preuve, n'ont aucune valeur juridique et ne peuvent servir de base au règlement d'affaires pénales.

Article 16

Renseignements actuels sur la réglementation relative à la prévention des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui ne constituent pas des actes de torture au sens de l'article premier de la Convention

163. Les paragraphes 232 et 233 du rapport initial du Viet Nam restent valables.

III. Informations complémentaires relatives aux observations et recommandations du Comité contre la torture (non mentionnées dans le rapport à mi-parcours)

164. Dans la droite ligne des recommandations pertinentes du Comité contre la torture, la décision n° 87 charge les ministères, les services et les autorités locales du Viet Nam de renforcer et de promouvoir l'application effective des recommandations au moyen d'activités spécifiques consistant par exemple à examiner et à évaluer la compatibilité dans le cadre du processus d'élaboration des textes juridiques, et à continuer de propager et diffuser des informations sur la Convention et d'organiser des formations sur celle-ci.

165. Le Ministère de la justice supervise l'application de la recommandation 7 relative à la définition et à l'incrimination de la torture dans le droit interne, conformément à la section A.II.1 de l'annexe jointe à la décision n° 87.

166. La Cour populaire suprême supervise l'application de la recommandation 29 relative à l'irrecevabilité des témoignages obtenus par la torture, conformément à la section A.II.2.1 de l'annexe jointe à la décision n° 87.

167. Les ministères, les services et les agences de l'État vietnamien appliquent la recommandation 31 relative à la modernisation, la rénovation, la réparation et l'amélioration des conditions de détention, conformément aux sections B.I et B.II de l'annexe jointe à la décision n° 87.

168. Le Ministère de la justice et le Ministère de la sécurité publique veillent à l'application des recommandations 17, 21 et 31 relatives aux garanties juridiques fondamentales, conformément à la section B.III de l'annexe jointe à la décision n° 87.

169. Le Parquet populaire suprême supervise l'application des recommandations 17 et 42 relatives aux plaintes, conformément à la section B.IV de l'annexe jointe à la décision n° 87.

170. Le Parquet populaire suprême et la Cour populaire suprême supervisent l'application des recommandations 15, 21, 23 et 29 relatives aux enquêtes, aux poursuites et aux procès, conformément à la section B.V de l'annexe jointe à la décision n° 87.

171. Tous les ministères, les services et les agences de l'État vietnamien concernés appliquent les recommandations 17, 21, 25 et 35 relatives à l'inspection, à l'examen et à la surveillance des lieux de détention, conformément à la section B.VI de l'annexe jointe à la décision n° 87.

172. Le Ministère de la justice et le Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales sont les principaux responsables de l'application des recommandations 15 et 21 relatives à l'indemnisation et à l'aide aux victimes de la torture, conformément à la section B.VII de l'annexe jointe à la décision n° 87.

173. Le Ministère de la sécurité publique, le Ministère de la justice, la Cour populaire suprême et le Parquet populaire suprême supervisent l'application des recommandations 21 et 42 relatives à la collecte d'informations et de données relatives à la torture, conformément aux sections B.VIII et B.IX de l'annexe jointe à la décision n° 87.

174. Tous les ministères, les services et les agences concernés de l'État vietnamien doivent appliquer les recommandations 19, 21, 41 et 49 relatives à la communication, à la diffusion de l'information, à l'éducation et à la formation sur la Convention contre la torture, conformément à la section C de l'annexe jointe à la décision n° 87. Le travail s'articule autour des huit principaux groupes d'activités suivants : i) élaborer des plans et des programmes de communication ; ii) organiser des activités de communication ; iii) mettre au point l'ensemble des documents de communication destinés au public ; iv) mettre au point l'ensemble des supports de formation destinés aux personnes chargées de la communication et aux rapporteurs ; v) élaborer un ensemble de matériels pédagogiques sur la lutte contre la torture dans les instituts de formation ; vi) diversifier les formes de communication ; vii) mieux faire connaître les efforts déployés par le Viet Nam pour appliquer la Convention contre la torture ; viii) promouvoir la diffusion du contenu de la décision n° 87.

IV. Conclusion

175. Perspectives politiques et engagements du Viet Nam en matière d'application de la Convention.

176. Le Viet Nam a défini une vision et une orientation quant à son développement national au cours de la période 2021-2030, l'objectif étant de bâtir et d'améliorer l'état de droit socialiste, d'améliorer la vie et les droits de la population, et de promouvoir et protéger les droits de l'homme au Viet Nam.

177. Le Viet Nam a été et continuera d'être attentif à la garantie des droits de l'homme et de piloter et mener à bien le travail dans ce domaine, notamment en appliquant rigoureusement la Convention contre la torture et les autres conventions fondamentales en matière de droits de l'homme auxquelles le pays est partie.

178. La participation effective et l'application de la Convention contre la torture montrent également que le Viet Nam mène une politique cohérente en matière de respect, de protection et de promotion des droits de l'homme, tout en créant des conditions de dialogue et d'échanges accrus avec d'autres pays et des organisations internationales de défense des droits de l'homme.

179. Résumé de certaines difficultés et certains défis rencontrés dans le cadre de l'application de la Convention contre la torture et des recommandations pertinentes du Comité contre la torture.

180. Outre les conséquences graves du changement climatique et des catastrophes naturelles, la pandémie de COVID-19 a exercé une forte pression sur l'économie sociale du Viet Nam et a eu de profonds effets sur tous les aspects de la vie sociale, ainsi que sur les efforts déployés par le Gouvernement pour garantir les droits de l'homme de la population, en particulier des groupes vulnérables et des personnes détenues.

181. Le Viet Nam a également admis le caractère global, de long terme et intersectoriel d'un certain nombre de difficultés techniques et de défis à relever ayant fait l'objet de recommandations du Comité, et il sait que ces problèmes nécessitent de mener des recherches approfondies et d'établir un plan d'action approprié, qui tienne compte de la situation et des conditions réelles du pays.

182. Un certain nombre de problèmes internes subsistent au Viet Nam et doivent être résolus : la structure organisationnelle et le fait que les fonctionnaires, en particulier les fonctionnaires de base, confrontés à certaines limites sur le plan de leurs capacités et

connaissances, ne sont pas toujours en mesure de répondre aux exigences de certaines situations nouvelles ; le travail de coordination entre les ministères et les services concernés aux fins de l'élaboration de documents juridiques sur les droits de l'homme et la lutte contre la torture ayant manqué de rigueur et pris du retard, le travail de rédaction a pris plus de temps, au détriment de la qualité du contenu des documents.

183. Le Viet Nam encourage l'exécution des peines pénales en milieu ouvert et la réinsertion communautaire, mais le pays se heurte encore à certaines limites, de sorte que le travail de coordination permettant de répartir les responsabilités et les prérogatives en matière de soutien aux personnes dans le besoin n'est pas encore efficace et que la synergie entre le système politique et la participation de la population à ce travail n'a pas encore été pleinement mise en œuvre.

184. Les progrès de la science et de la technologie ont un effet direct sur tous les aspects de la vie sociale, mais ils influent également sur la vie privée et les droits personnels. Les disparités en matière de sensibilisation du public, de niveau d'éducation et d'accès aux applications scientifiques et technologiques constituent l'un des obstacles à la communication sur la protection des droits de l'homme, en particulier en ligne.

185. La perception qu'a une partie de la population du respect de la loi pèse également fortement sur l'application de la loi et de la Convention. Outre l'incidence sur la manière dont les personnes exercent leurs droits, cela met également en difficulté les agences de l'État, qui doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques de nature à améliorer la vie matérielle et spirituelle des personnes et à garantir leurs droits conformément aux conventions internationales sur les droits de l'homme.

Orientation à donner à l'application de la Convention contre la torture et des recommandations du Comité contre la torture

186. Continuer de promouvoir et de mettre efficacement en œuvre les missions et les exigences énoncées dans le plan d'application de la Convention contre la torture et dans le projet de communication et de diffusion d'informations auprès des représentants de l'État, des fonctionnaires, des agents de la fonction publique et de la population, concernant les dispositions de la Convention contre la torture et de la loi vietnamienne relative à la prévention de la torture et à la lutte contre celle-ci, en particulier la décision n° 87.

187. Continuer d'organiser et de diversifier les formats de communication, de diffusion de l'information, d'éducation et de formation sur la Convention contre la torture et la loi vietnamienne relative à la prévention de la torture et à la lutte contre celle-ci, ainsi que sur les recommandations pertinentes du Comité contre la torture, auprès des représentants de l'État, des soldats, des fonctionnaires, des agents de la fonction publique et de la population.

188. Mener des analyses, des examens préliminaires, des examens finaux et des évaluations de l'application de la réglementation vietnamienne et des dispositions de la Convention, ainsi que des exigences du Comité contre la torture, afin de compiler des statistiques sur les lacunes et les carences des lois pertinentes, en particulier des dispositions du Code pénal de 2015, du Code de procédure pénale de 2015, de la loi de 2015 relative à la détention provisoire et à la garde à vue, de la loi de 2019 relative à l'exécution des décisions pénales, de la loi de 2011 sur les plaintes, de la loi de 2018 sur les dénonciations et de la loi de 2017 sur la responsabilité de l'État en matière d'indemnisation. Cela permettra de proposer aux autorités compétentes d'envisager de modifier, de compléter ou de promulguer de nouveaux textes juridiques afin de rendre la législation vietnamienne plus compatible avec les dispositions de la Convention contre la torture et les recommandations pertinentes du Comité contre la torture, tout en garantissant l'exhaustivité, l'objectivité et l'équité des procédures judiciaires.

189. Renforcer les activités de formation à l'intention des spécialistes des questions judiciaires, en particulier des enquêteurs, procureurs et officiers de police judiciaire, concernant la prévention de la torture et des autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans l'exercice de leurs activités judiciaires.

190. Continuer d'appliquer de manière stricte, publique et transparente les dispositions légales relatives à la réception et au traitement des informations, des plaintes et des dénonciations ; aux enquêtes, poursuites et procès ; à l'exécution de la garde à vue et de la

détention provisoire ; à l'exécution des décisions pénales ; à l'indemnisation des préjudices subis, en particulier dans les cas de torture, d'aveux forcés, de recours aux châtimens corporels, de décès causé dans le cadre de l'exercice de fonctions officielles, de blessures ou d'atteintes à la santé d'autrui causées dans le cadre de l'exercice de fonctions officielles, de subornation de témoin ou recours à des pressions sur autrui pour le pousser à témoigner ou à produire des documents.

191. Encourager les inspections régulières, périodiques ou ponctuelles, l'expérimentation, l'orientation, le suivi, l'investigation et l'évaluation de la manière dont la loi est appliquée par les unités fonctionnelles des ministères, des services et des autorités locales, afin de lutter contre la torture, en particulier lorsque des éléments portent à croire que des injustices et des actes répréhensibles auraient été commis et lorsque les suspects ou les accusés sont d'anciens officiers, soldats, fonctionnaires ou agents de la fonction publique poursuivis pour des actes de torture, d'aveux forcés, de recours aux châtimens corporels, de décès causé dans le cadre de l'exercice de fonctions officielles, de blessures ou d'atteintes à la santé d'autrui causées dans le cadre de l'exercice de fonctions officielles, de subornation de témoin ou recours à des pressions sur autrui pour le pousser à témoigner ou à produire des documents.

192. Renforcer le travail de coordination entre les ministères, les services et les autorités locales aux fins de l'application de la Convention contre la torture et de la loi vietnamienne relative à la prévention de la torture et à la lutte contre celle-ci, dans un souci d'harmonie et de cohérence.

193. Poursuivre les actions de recherche, d'investissement, de réparation, de modernisation et d'amélioration des installations et de l'équipement technique de manière à optimiser le fonctionnement des agences de l'État, en particulier des lieux d'accueil des citoyens, des prisons, centres de détention, maisons d'arrêt, établissements d'enseignement obligatoire et centres de rééducation, et des équipements destinés au stockage des dossiers personnels, des dossiers médicaux et des examens et traitements médicaux des personnes détenues. Utiliser davantage la science et la technologie dans le cadre des activités judiciaires afin de mieux protéger les droits de l'homme et de prévenir et sanctionner les actes de torture et autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

194. Promouvoir et renforcer activement les activités de coopération internationale, en diversifiant les formes de coopération et leur contenu. Renforcer tout particulièrement la coopération internationale en matière d'échange d'expériences, de formation et de renforcement des capacités dans le domaine de la prévention de la torture et de la lutte contre celle-ci.

V. Annexe (données concernant la période allant du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2022)

- Annexe 1 (concernant l'application de l'article 2) ;
- Annexe 2 (concernant l'application de l'article 6) ;
- Annexe 3 (concernant l'application de l'article 8) ;
- Annexe 4 (concernant l'application de l'article 9) ;
- Annexe 5 (concernant l'application de l'article 10) ;
- Annexe 6 (concernant l'application de l'article 11) ;
- Annexe 7 (concernant l'application de l'article 12) ;
- Annexe 8 (concernant l'application de l'article 13) ;
- Annexe 9 (concernant l'application de l'article 14) ;
- Annexe 10 (plan visant à renforcer l'application effective de la Convention contre la torture et des recommandations pertinentes du Comité contre la torture, accompagnant la décision n° 87/QD-TTg du Premier Ministre du 14 février 2023).